



Politiques publiques D'ALPHABÉTISATION

112

Les données de l'état des lieux, réalisé et déposé en 2006, portent sur l'année 2004 puisque le travail du Comité de pilotage a débuté en juin 2005, moment où les données de l'exercice en cours n'étaient pas disponibles.

Le Comité de pilotage est composé de trois administrations par entités fédérées. Cette composition ne recouvre pas l'entièreté des administrations intervenant dans le champ de l'alphabétisation en CFWB.

Donc, l'ensemble des politiques publiques ne sont pas couvertes par l'actuel état des lieux, notamment les politiques au niveau local et provincial ainsi que les politiques connexes liées à l'alphabétisation telles que l'emploi.

— 5.1 TABLEAUX SYNOPTIQUES

PRÉSENTANT LES POLITIQUES DES ADMINISTRATIONS
MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Les tableaux synoptiques (pages 116 à 128) ne concernent que les administrations membres du Comité de pilotage. La logique sous-jacente est celle de l'inventaire. Les mesures énoncées ne sont pas relativisées les une par rapport aux autres. Ces tableaux permettent de visibiliser, de manière synthétique, les informations collectées par le comité de pilotage et relatives aux données portant sur les champs suivants :

1) CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Il s'agit à la fois de législations, réglementations et textes administratifs (décrets, arrêtés, circulaires ministérielles) permettant de soutenir des actions en matière d'alphabétisation de manière récurrente, mais aussi de conventions ponctuelles permettant de soutenir des actions exceptionnelles ou spécifiques de manière plus limitée dans le temps.

2) LE BUDGET

Il s'agit d'identifier les moyens affectés à l'action d'alphabétisation et de les relier au cadre réglementaire identifié.

Dans certains cas, il est difficile de calculer la part budgétaire exclusivement consacrée à l'alpha car la législation identifiée recouvre un subventionnement à d'autres opérateurs ou organismes qui ne mènent aucune action en alphabétisation ou qui mènent des actions non exclusivement centrées sur l'alphabétisation.

3) LES CONDITIONS D'ACCÈS ET/OU PROFILS DES PUBLICS

Chacune des réglementations définit le profil des publics « subventionnables » ou les conditions d'accès aux formations ou actions subventionnées.

Certaines réglementations ne fixent aucune condition d'accès ou de profils des publics.

4) LES TYPES D'ACTION

Les actions financées par les différentes administrations peuvent revêtir différentes formes, notamment :

- la formation des publics apprenants
- la formation interne ou externe des formateurs-trices
- l'action sociale (actions de cohésion sociale et d'intégration des immigrés)
- la détection
- la sensibilisation
- l'animation de type socioculturel
- les actions autres qui peuvent être la coordination d'un réseau, la création d'outils pédagogiques, l'édition de publications...
- l'accueil et l'orientation

5) LE VOLUME D'ACTIVITÉ

En matière de formation, une unité de mesure commune a été adoptée : nombre d'heures/participants-e-s/an.

Cependant, le calcul n'est pas réalisable par certaines administrations qui ne disposent pas de données sur le nombre d'heures subventionnées et sur le nombre de bénéficiaires pour l'année 2004.

6) LE NOMBRE D'OPÉRATEURS

Selon les administrations, les opérateurs peuvent être spécialisés en alphabétisation et mener une action exclusivement dans ce domaine ; d'autres peuvent n'avoir qu'une partie de leur action en alphabétisation.

7) LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Certaines administrations récoltent auprès des organismes subventionnés des chiffres très précis sur le nombre de bénéficiaires de l'action soutenue. Si un organisme sub-

ventionné mène une action à l'égard de publics différents, il est parfois difficile de connaître le nombre de bénéficiaires touchés par l'action en matière d'alphabétisation.

Selon le type d'action, les bénéficiaires peuvent être :

- soit des apprenant-e-s (ou participant-e-s ou stagiaires ou élèves)
- soit des formateurs-trices (ou intervenant-e-s au sens large)

Le vocabulaire utilisé pour désigner les bénéficiaires varie selon les administrations et correspond à une approche spécifique de l'action :

- l'enseignement de promotion sociale utilise le terme « élève »
- le secteur ISP utilise le terme « stagiaire »
- l'éducation permanente utilise le terme « apprenant-e » ou « participant-e »

114

B) LE VOLUME DE PERSONNEL SUBVENTIONNÉ

Le choix du Comité de pilotage a été de donner le nombre d'équivalents temps plein. Certaines administrations n'ont pu fournir que des données partielles ne pouvant extraire les emplois affectés à l'alphabétisation pour des opérateurs ne se consacrant pas exclusivement à l'alphabétisation. D'autres ont fourni une estimation.

A partir des données sur les conditions d'accès des publics subventionnés ou leurs profils, sur les types d'actions soutenues, le volume d'activité, le nombre d'opérateurs subventionnés et le nombre de bénéficiaires touchés, il est possible de visualiser les réalisations de chacune des administrations en matière d'alphabétisation.

Les systèmes de collecte d'information étant différents d'administration à administration, il a été impossible d'obtenir toutes les données précises sur tous les points pour l'année de référence choisie.

**ADMINISTRATIONS « MEMBRES EFFECTIFS »
SIÉGEANT AU COMITÉ DE PILOTAGE – ALPHABÉTISATION DES ADULTES**

Pour la Communauté française	Pour la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	Pour la Région wallonne
<p>AGERS Direction de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</p> <p>Page 116 / 129-137</p>	<p>Secteur Insertion sociale – Cohabitation</p> <p>Page 121 / 148-155</p>	<p>Direction générale de l'Action sociale et de la Santé – DGASS</p> <p>Page 125 / 166-171</p>
<p>Secrétariat général Direction de l'Égalité des Chances</p> <p>Page 119 / 137-141</p>	<p>Secteur Insertion socioprofessionnelle</p> <p>Page 123 / 155-159</p>	<p>Direction générale de l'Économie et de l'Emploi – DGEE</p> <p>Page 127 / 171-174</p>
<p>Direction générale de la Culture Service de l'éducation permanente</p> <p>Page 120 / 142-148</p>	<p>Bruxelles Formation</p> <p>Page 124 / 159-166</p>	<p>Office régional de la formation et de l'emploi – FOREM</p> <p>Page 128 / 174-175</p>

Administration : **MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Direction de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

116

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	
<p><u>Principales législations :</u></p> <p>Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, ainsi que les arrêtés pris en exécution de celui-ci ;</p> <p>Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;</p> <p>Décrets annuels contenant le budget des dépenses ;</p> <p>En ce qui concerne les unités de formations et les sections concernées :</p>	<p><u>Traitements des enseignants-e-s :</u></p> <p>pour l'ensemble de l'EPS : 128.570.264,60 €</p> <p>dont environ 1.928.553,97 € pour les UF alphabétisation – niveau 1 à 4 et les deux UF français langue étrangère (estimation)</p>	<p><u>Conditions générales :</u></p> <p>- ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein ;</p> <p>- être en possession d'une carte d'identité belge ou d'un titre de séjour valide.</p> <p><u>Conditions d'accès aux différentes UF (d'après les dossiers de référence des différentes UF) :</u></p>	<p>- Enseignement</p> <p>- Formation de formateurs</p>	<p>2004 : 6.221 inscriptions pour ce qui concerne l'alpha et le FLE (diffère du nombre effectif de bénéficiaires).</p>	<p>Variable (**)</p> <p>Pour 2004, nombre des opérateurs susceptibles d'organiser les <u>unités de formations</u> :</p>	<p>2004 : 6.221 inscriptions pour ce qui concerne l'alpha et le FLE (diffère du nombre effectif de bénéficiaires).</p>	<p>Estimation : 55 ETP</p>
<p><u>Alphabétisation – niveau 1 :</u></p> <p>Arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'UF "Alphabétisation - niveau 1" (code 031001U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1</p>		<p><u>Alphabétisation – niveau 1 :</u></p> <p>capacités préalables requises : aptitude à la communication et à l'utilisation d'un outil d'écriture.</p> <p><u>Nb :</u> cette UF ne nécessite aucune capacité de communication ni de compréhension orale en français, aucune connaissance de l'écrit ni en français ni dans une autre langue. Elle s'adresse donc à un public non scolarisé dans sa langue maternelle ou n'ayant fréquenté l'école primaire que durant quelques années et n'en n'ayant conservé aucun acquis sur le plan de l'oral et de l'écrit.</p>			<p>UF "Alpha-bétisation – niveau 1" : 24</p>		

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
<p><u>Alphabétisation – niveau 2</u> : Arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'UF "Alphabétisation - niveau 2" (code 031002U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1</p>		<p><u>Alphabétisation – niveau 2</u> : capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation – niveau 2 »</p>			<p>UF "Alphabétisation – niveau 2" : 21</p>		
<p><u>Alphabétisation – niveau 3 et 4</u> : Arrêté du Gouvernement de la CF du 7 février 2003 approuvant les dossiers de référence des UF "Alphabétisation - niveau 3" (code 031003U11D1), "Alphabétisation - niveau 4" (code 031004U11D1) classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1</p>		<p><u>Alphabétisation – niveau 3</u> : capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation – niveau 2 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition</p> <p><u>Alphabétisation – niveau 4</u> : capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation – niveau 3 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition</p>			<p>UF "Alphabétisation – niveau 3" : 16</p> <p>UF "Alphabétisation – niveau 4" : 10</p>		
<p><u>Section et UF "Français : langue étrangère"</u> : Arrêté du Gouvernement de la CF du 15 février 1994 approuvant le dossier de référence de la section "FLE– niveau débutant" (code 730600S10D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de l'enseignement de promotion sociale de régime 1</p>		<p><u>Section Français langue étrangère – niveau débutant</u> : « Le candidat ne doit répondre à aucune condition pédagogique »</p> <p>UF « FLE – UFDA – niveau débutant » : idem</p> <p>UF « FLE – UFDB – niveau débutant » : capacités préalables requises : attestation de réussite de l'UF « FLE – UFDA – niveau débutant »</p>			<p>UF "FLE – niveau débutant A" : 64</p> <p>UF "FLE – niveau débutant B" : 77</p>		

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
<p>Section "Formateur en alphabétisation" : Arrêté du Gouvernement de la CF du 11 avril 2005 approuvant le dossier de référence de la section "Formateur en alphabétisation" (code 977200S36D1) classée au niveau de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de l'enseignement de promotion sociale de régime 1</p> <p>(voir le site http://www.cdadoc.cfwb.be pour une recherche de ces législations et pour les réglementations en vigueur actuellement)</p>							

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

** 1. certains établissements ne sont pas susceptibles d'ouvrir des unités de formations et sections en rapport avec l'alphabétisation.
2. les établissements susceptibles de les ouvrir peuvent décider de ne pas le faire en l'absence de demande de la part du public

Administration : **MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Direction de l'Égalité des Chances

REALISATIONS

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
Décision du Gouvernement de la CF du 17.12.03 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006) Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)	AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 402.000 € Part affectée à l'alpha : 121.000 €	Tous publics	Animation (diffusion de l'Essentiel par Internet) Services d'écrivains publics Formation d'écrivains publics	Pour la diffusion de l'Essentiel : moyenne de 350 visiteurs/jour en décembre 2004, et pour la version papier du journal 2500 abonnements/an	3	Non disponible	Non disponible
Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)	AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 402.000 € Part affectée à l'alpha : 25.000 €	Personnels des administrations communales bruxelloises (dans le cadre des CIRAC)	Formation	3080 heures	2	10 personnes	Non disponible

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	
Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003	AB 330631 et AB 3322 Montant global 19.709.000 € Budget global 58 opérateurs développant des actions d'alpha : 3.128.637,02 € (montant portant sur emplois <permanents> et activités de fonctionnement) Part réservée aux opérateurs exclusivement alpha (12) : 528.442,26 € (estimation de la part consacrée à l'alpha pour les autres opérateurs non-calculable)	Tout public adulte	Sensibilisation Formation Formation de formateurs Animation Coordination réseau Publications Outils	Non recensé	58 (12 se consacrent exclusivement à l'alpha : Lire et Écrire et ses 9 régionales, École d'Alpha Mons-Borinage, Collectif Alpha)	Non recensé	Pour les 12 opérateurs « alpha » exclusivement <Lire et Écrire et régionales, Collectif Alpha et Ecole d'Alpha Mons Borinage> : 23,5 ETP (8 permanents, 15,5 FBIE/ACS) La part de la subvention emploi consacrée à l'alpha est impossible à calculer pour les 46 autres opérateurs
Conventions avec les asbl (Lire et Écrire CF / Collectif alpha / Ecole d'alpha Mons-Borinage)	AB 3335 DO 23 447.000 €	Tout public adulte	Sensibilisation Formation Formation de formateurs Documentation	Non recensé	3 (Collectif Alpha, Lire et Écrire, Ecole d'Alpha Mons-Borinage)	sans objet	Non recensé
Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles du 15 novembre 2001	AB 3310 DO 23 prog 4 Budget global : 1.126.000 € Part affectée à l'alpha : 105.641 €	Associations subventionnées ou reconnues en EP	Formation de formateurs	2001 heures de formation	3 (Collectif Alpha, Lire et Écrire, Ecole d'Alpha Mons-Borinage)	992 participants	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Administration : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Secteur Insertion sociale-cohabitation

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	
Arrêté 2004/220 du Collège de la COCOF octroyant des subventions dans le cadre de la circulaire de l'insertion sociale via les associations	Montant global : 2.235.860 € Montant estimatif affecté aux actions alpha et FLE : 400.000 € AB 22.20.33.04	Défavorisé	Formation (Alpha et FLE) ainsi que d'autres actions telles aide psychosociale, école de devoirs, insertion par la culture et/ou le sport, éducation à la citoyenneté et à la santé...	Non recensé	28	Non recensé	Non recensé
Arrêté 2004/218b du Collège de la COCOF relatif à l'octroi d'une subvention à l'asbl Lire et Écrire dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation conclu le 30 mai 2002	AB 22.20.33.04 Montant : 750.000 €	Défavorisé	Financement d'emploi Formation de formateurs Frais de fonctionnement et d'équipement	Non recensé	1	Non recensé	10 emplois qualifiés d'encadrement
Arrêté 2004/58 du Collège de la COCOF octroyant à 15 communes de la Région de Bruxelles-Capitale une subvention en vue de promouvoir l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation dans le cadre de la circulaire du Programme cohabitation	Montant global pour les 15 communes et tous les projets en ce compris l'alpha et le FLE : 3.192.377 € AB : 22.20.43.05	Défavorisé	Alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	Non recensé	29	Non recensé	Non recensé
Arrêté 2004/1012 du collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets associatifs dans le cadre du FIPI (associatif)	Montant global pour les 16 projets couvrant entre autres des actions alpha et FLE : 91.869 € AB : 22.20.33.04	Défavorisé	Alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	Non recensé	5	Non recensé	Non recensé

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
Arrêté 2004/1013 du Collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets présentés par les communes dans le cadre du FIPI (communal)	Montant global pour les 9 communes couvrant entre autres des actions alpha et FLE : 438.625 € AB : 22.20.43.05	Défavorisé	Alpha, FLE , école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	Non recensé	Non recensé	Non recensé	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Administration : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Secteur Insertion socioprofessionnelle

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	
(**) Décret de la COCOF du 27 avril 1995 + Arrêté 2001/549 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle	26 10 33 02 Agrément et fonctionnement de base Cofinancement COCOF et FSE	Demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas détenteurs du CESS ou équivalent Pour l'alphabétisation -, qui ne sont pas détenteurs du CEB décerné par le Ministère de l'Education	Formation	183.952 heures conventionnées	9	532 stagiaires	
Arrêté annuel affectant le montant prévu au budget au Fonds de la formation continuée des travailleurs du secteur ISP	26 10 33 08 Financement de la formation continuée du personnel des organismes agréés 135.000 €		Formation de formateurs		16		
Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF relatif à l'application du décret de la COCOF du 12 juillet 2001 et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle	Analyse du budget FSE pour les 9 opérateurs alpha COCOF et cofinancement FSE 2.157.507 €		Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF				760 ETP (secteur) dont 673 ETP affecté à l'ISP dont 84 ETP subventionnés par la COCOF

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

** Cette mesure fait l'objet d'un financement complémentaire de Bruxelles Formation (voir page suivante)

		RÉALISATIONS					
Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
<p>Décret du 27 avril 1995 relatif à l'insertion socioprofessionnelle, son arrêté d'application du 12/12/2002/147 du Collège de la COCOF relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'IBFFP et les OISP, pris en exécution de l'article 4§2 du décret de la CCF du 27 avril 1995. Les cahiers des charges y afférents (adoption par le Collège de la Commission Communautaire française le 22 avril 2004).</p>	<p>Allocation 43-06 226.260 € (financement des indemnités stagiaires/heure prestée)</p> <p>Allocation 43-06 subv. accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics - Bxl Formation + cofinancement FSE</p>	<p>Public ISP-DE-Adulte + de 18 ans qui ne sont pas détenteurs, au début de l'activité, du CESS décerné par le Ministère de l'Education (ou équivalent)</p> <p>Pour l'alphabétisation -, qui ne sont pas détenteurs du CEB décerné par le Ministère de l'Education</p>	Formation professionnelle	183.952 heures conventionnées		532 stagiaires 513 accueillis	56,32 ETP
<p>Arrêté de l'Exécutif de la CF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle Article 6 - Plates formes pédagogiques Lire et Écrire - convention avec Adeppi et APRES</p>	65.105,29 €	Public ISP Détenus et ex-détenus	Convention pédagogique Formation professionnelle	Coordination Lire et Écrire 2000 heures conventionnées pour Adeppi et APRES	2 opérateurs conventionnés Adeppi / APRES / Bruxelles Formation Lire et Écrire / Bruxelles-Formation	Adeppi : 20	Non recensé
<p>Arrêté de l'Exécutif de la CF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle – Article 6 Formation des personnes handicapées</p>	Allocation 43-05 Indemnités stagiaires/heure prestée- Frais pédagogiques Bxl Formation + FSE 91.500 €		Formation professionnelle	13.320 heures conventionnées	Convention Alpha signes / Bruxelles-Formation	37	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Administration : MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction générale de l'Action sociale et de la Santé - DGASS

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Ch. IV – initiatives locales de développement social).</p>	<p>DO 17 Prog 03 - AB 330403 Budget global : 1.548.800 €</p> <p>Part globale affectée à l'alpha : environ 371.819 €</p>						
<p>- <u>Appel à projets annuel</u></p>	<p>Part consacrée à l'alpha : environ 198.138 €</p>	<p>Public adulte, étranger ou d'origine étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux arrivants (personnes arrivées par regroupement familial, réfugiés reconnus ou en attente de régularisation) - personnes installées depuis plusieurs années mais pas encore familiarisées avec la langue française. <p>Prioritairement, adultes non alphabétisés dans leur langue maternelle ou ayant un faible niveau de scolarité. De façon minoritaire, public d'adolescents.</p>	Formations/ Animations	Non recensé	48	Non recensé	Données partielles disponibles sur l'ensemble des actions subventionnées (pour 36 opérateurs) : - 53% bénévoles - 27% APE - 9% permanents - 11% autres : (vacations, ALE, article 60 ...)
<p>- <u>Cofinancement du Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI)</u></p> <p>(Circulaire annuelle publiée par les Services du Premier Ministre – 23.06.04)</p>	<p>Part consacrée à l'alpha (estimat*) : 13.650 €</p>		Formations	Non recensé	10	Non recensé	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
<p>- <u>Cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés (FER)</u></p> <p>(Appel à projets service public fédéral de programmation intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale M.B du 22/08/03) Décision Conseil 2000/596/CE qui institue le Fonds)</p>	<p>Part consacrée à l'alpha : 10.083 €</p>	<p>Public cible : réfugiés reconnus ou dont la demande a été jugée recevable.</p>	<p>Formations</p>	<p>Non recensé</p>	<p>5</p>	<p>Non recensé</p>	
<p>Convention avec Lire et Écrire Wallonie et ses régionales « Pour le développement d'un pôle d'attention aux personnes étrangères ou d'origine étrangère » (renouvelée annuellement)</p>	<p>149.948 €</p>	<p>Idem ci-dessus mais le travail de deuxième ligne est privilégié – coordination, réflexion, encadrement et formation de formateurs.</p>	<p>Détection Sensibilisation Formation de formateurs Animation (encadrement pédagogique et méthodologique) Diffusion d'outils et de méthodologies spécifiques</p>	<p>Non recensé</p>	<p>9</p>	<p>Non recensé</p>	<p>Sur le budget de la convention, affectation d'un mi-temps par régionale et 1 ETP au niveau de la coordination</p>

Administration : **MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE****Direction générale de l'Économie et de l'Emploi DGE**

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socioprofessionnelle ou de formation professionnelle continuée (MB 11/9/87) Arrêtés de l'Exécutif de la CF du 5 octobre 1987 (MB 9/7/1996) et du 8 novembre (MB 30/3/89)</p> <p><i>Une nouvelle législation entrera en vigueur le 1/1/2007. Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail (MB 1/6/04)</i></p>	DO11 prog 13 AB 3212 RW Budget global : 3.747.966 euros Part affectée à l'alpha : 842.543 €	OISP : 18 ans et + EFT non titulaires CESI ou CQ4 : - 18/25 ans - >25 ans et soit bénéficiaire aide sociale, minimex ou sans ressource, soit demandeur d'emploi (1 jour au moins de chômage) ou personne réintégrant le marché du travail	Formation	633.429 heures (formation stagiaires/an)	25	4.827 stagiaires	Estimation : - 350 travailleurs - 205 postes de travail.
<p>Décret budgétaire. Subventions allouées dans le cadre de conventions spécifiques à destination d'asbl (Lire et Écrire Wallonie / Espaces Écrivains publics)</p>	DO 11 prog 13 AB 3212 / 3321 / 3342 565.000 €		Préqualification Formation des travailleurs sensibilisation des acteurs socio-économiques	Non communiqué	2	Non communiqué	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

		RÉALISATIONS					
Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'opérateurs*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
Application de l'article 7§5 du décret du 13 mars 2003 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : convention Lire et Écrire Wallonie et ses 8 régionales, la FUNOC et le FOREM	2.350.000 € (188.700 € pour la coordination et 1.841.818 euros pour les frais formateurs) dont 319.482 € pour la FUNOC (8.160 € pour la coordination et 311.322 € pour les frais formateurs)	Personnes de plus de 18 ans n'ayant jamais été scolarisées ou ayant été peu ou mal scolarisées en Belgique ou à l'étranger	Alphabétisation Socialisation-structuration Formation générale de base	223.510 heures stagiaires	Lire et Écrire Wallonie + 8 régionales + la FUNOC	± 1300	45,96 ETP internes + 8,41 ETP externes

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

— 5.2 APPROCHE PAR ADMINISTRATION : PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE D'ALPHABÉTISATION

5.2.1 COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

5.2.1.1 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique,
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,
Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance,
Direction de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.**

MISSIONS GÉNÉRALES

Les missions générales de la Direction de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, en ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale, sont l'organisation générale et le contrôle administratif de l'Enseignement de promotion sociale en Communauté française.

Ces missions comportent plusieurs aspects dont les plus importants sont les suivants :

1. En collaboration avec le service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale, le contrôle, l'approbation, l'encodage et l'archivage des dossiers pédagogiques des unités de formations et sections d'enseignement de promotion sociale de régime 1 élaborés par les différents pouvoirs organisateurs des écoles et réseaux d'enseignements.

2. Le contrôle du respect, par les établissements d'enseignement de promotion sociale, de leurs obligations administratives (service de la vérification).
3. En collaboration avec le service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale, l'admission aux subventions des formations.
4. L'encodage des informations relatives à l'organisation des formations par les établissements.
5. L'authentification des titres des sections délivrés par les écoles.
6. L'élaboration des budgets relatifs à l'enseignement de promotion sociale et la gestion financière de cet enseignement et notamment celle des conventions passées entre les établissements et les partenaires.
7. La gestion, le traitement et le suivi des plaintes et des recours.

MISSIONS SPÉCIFIQUES (EN CE QUI CONCERNE L'ALPHABÉTISATION)

Il s'agit principalement des missions indiquées ci-dessus, appliquées à l'enseignement de l'alphabétisation, à savoir :

Unités de formation :

1. alphabétisation niveau 1
2. alphabétisation niveau 2
3. alphabétisation niveau 3
4. alphabétisation niveau 4
5. français langue étrangère UFDA - niveau débutant
6. français langue étrangère UFDB - niveau débutant

Sections :

1. français langue étrangère - niveau débutant, constitué des Unités de formation UFDA et UFDB ;
2. formateur en alphabétisation. Cette section n'a été approuvée que le 11 avril 2005. Ses unités constitutives n'ont donc pu être organisées en 2004.

LISTE DES MESURES

A. Dispositions de nature législative

1. Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;
2. Décret du Conseil de la CF du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ainsi que ses arrêtés d'exécution (voir ci-après pour les principaux et le site <http://www.cdadoc.cfwb.be> pour une recherche de ces législations et pour les réglementations en vigueur actuellement) ;
3. Décrets budgétaires annuels.

B. Principales dispositions réglementaires générales

1. Arrêté de l'Exécutif de la CF du 27 décembre 1991 fixant les règles des ajustements des dotations de périodes dans l'enseignement de promotion sociale ;
2. Arrêté de l'Exécutif de la CF du 23 novembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement des différentes instances chargées de la gestion des fonds que la Communauté économique européenne met à la disposition de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire à horaire réduit dans le cadre du FSE ;
3. Arrêté du Gouvernement de la CF du 20 juillet 1993 portant règlement général des études dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1 ;
4. Arrêté du Gouvernement de la CF du 20 juillet 1993 portant règlement général des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 ;
5. Arrêté du Gouvernement de la CF du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établis-

sements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions;

6. Arrêté du Gouvernement de la CF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 ;
7. Arrêté du Gouvernement de la CF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1 ;
8. Arrêté du Gouvernement de la CF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et UF de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 organisées par les établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la CF;
9. Arrêté du Gouvernement de la CF du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1.

C. Dispositions spécifiques à la matière de l'alphabétisation

1. section (et UF) « Français – langue étrangère – niveau débutant » : Arrêté du Gouvernement de la CF du 15 février 1994 approuvant le dossier de référence de la section « Français – langue étrangère – niveau débutant » (code 730600S10D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;
2. alphabétisation – niveau 1 : arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'unité de formation « Alphabétisation - niveau 1 » (code 031001U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;
3. alphabétisation – niveau 2 : arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référé-

rence de l'unité de formation « Alphabétisation - niveau 2 » (code 031002U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;

4. alphabétisation – niveaux 3 et 4 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 7 février 2003 approuvant les dossiers de référence des unités de formation « Alphabétisation - niveau 3 » (code 031003U11D1), « Alphabétisation - niveau 4 » (code 031004U11D1) classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;
5. section “Formateur en alphabétisation” : Arrêté du Gouvernement de la CF du 11 avril 2005 approuvant le dossier de référence de la section “Formateur en alphabétisation” (code 977200S36D1) classée au niveau de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de l'enseignement de promotion sociale de régime 1.

MESURE

Cours d'alphabétisation et de Français langue étrangère prodigués dans des écoles de promotion sociale

1) Alphabétisation : unités de formation

- « Alphabétisation - niveau 1 » - 200 périodes
- « Alphabétisation - niveau 2 » - 200 périodes
- « Alphabétisation - niveau 3 » - 200 périodes
- « Alphabétisation - niveau 4 » - 200 périodes

2) Section “Français : langue étrangère – niveau débutant”

Unités de formation constitutives :

- « Français langue étrangère - UFDA - niveau débutant » - 120 périodes
 - « Français langue étrangère - UFDB - niveau débutant » - 120 périodes
- (remarque : une période = 50 minutes)

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ainsi que ses arrêtés d'exécution (voir la fiche administrative pour les principaux et le site <http://www.cdadoc.cfwb.be> pour une recherche de ces législations et pour les réglementations en vigueur actuellement).

Section et unités de formation « Français : langue étrangère »: Arrêté du Gouvernement de la CF du 15 février 1994 approuvant le dossier de référence de la section « Français – langue étrangère – niveau débutant » (code 730600S10D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;

Alphabétisation – niveau 1 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'unité de formation « Alphabétisation - niveau 1 » (code 031001U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;

Alphabétisation – niveau 2 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'unité de formation « Alphabétisation - niveau 2 » (code 031002U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;

Alphabétisation – niveau 3 et 4 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 7 février 2003 approuvant les dossiers de référence des unités de formation « Alphabétisation - niveau 3 » (code 031003U11D1), « Alphabétisation - niveau 4 » (code 031004U11D1) classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 ;

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

I. Objectifs de la mesure :

a. finalité générale de l'enseignement de promotion sociale (Décret CF du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, art. 7)

« Les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels »

b. finalités particulières des sections et unités de formation, d'après leurs dossiers pédagogiques respectifs

1° section « Français langue étrangère – niveau débutant »

« La section doit amener l'étudiant à :

- maîtriser la perception et la prononciation de la langue cible ;
- réagir à bon escient à un message simple entendu ou lu ;
- comprendre et produire des messages oraux et écrits, courts et simples, dans des situations concrètes de communication, liées à la vie quotidienne. »

2° unité de formation « Français langue étrangère – UFDA – niveau débutant »

« L'unité de formation doit amener l'étudiant à :

- mettre en place des attitudes réflexives, affectives, motrices et cognitives nécessaires à l'apprentissage d'une langue étrangère ;
- réagir à bon escient à un message simple entendu ou lu ;
- se familiariser à la perception et à la prononciation des sons de la langue cible ;
- distinguer et reproduire les éléments graphiques de la langue cible ;
- reproduire des messages entendus, courts et simples ;
- se familiariser avec les aspects sociaux et culturels essentiels du pays d'accueil. »

3° unité de formation « Français langue étrangère – UFDB – niveau débutant »

« L'unité de formation doit amener l'étudiant à :

- maîtriser la perception et la prononciation des sons de la langue cible ;
- se familiariser à la perception et à la prononciation des sons de la langue cible ;
- comprendre et produire des messages oraux et écrits, courts et simples, dans des situations concrètes de communication, liées à la vie quotidienne. »

4° unité de formation « Alphabétisation - niveau 1 »

« L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et d'utiliser les capacités de base en communication orale et écrite, dans une perspective :

- d'autonomie ;
- d'épanouissement personnel ;
- d'insertion économique, sociale et culturelle ;
- de prérequis pour la poursuite ultérieure de formation. »

5° unité de formation « Alphabétisation – niveau 2 »

« L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant qui, dans un cadre quotidien, peut s'exprimer oralement et par écrit en langue française, d'améliorer ses capacités de base en communication orale et écrite, dans une perspective :

- d'autonomie ;
- d'épanouissement personnel ;
- d'insertion économique, sociale et culturelle ;
- de prérequis pour la poursuite ultérieure de formation. »

6° unité de formation « Alphabétisation - niveau 3 »

« L'unité de formation vise à donner à l'étudiant une pratique suffisante de l'oral et de l'écrit afin de lui permettre de participer à la vie sociale, économique et culturelle et d'accéder à d'autres formations. »

7° unité de formation « Alphabétisation - niveau 4 »

« L'unité de formation vise à développer, à travers des ateliers d'expression orale et écrite, les capacités acquises dans les différents niveaux de formation en alphabétisation. Elle vise également à permettre à l'étudiant d'améliorer ses capacités de base en communication orale et écrite, dans une perspective :

- d'autonomie ;
- d'épanouissement personnel ;
- d'insertion économique, sociale et culturelle ;
- de prérequis pour la poursuite ultérieure de formation. »

II. Titres délivrés

1° section « Français langue étrangère – niveau débutant » :

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur en « Français langue étrangère – niveau débutant »

2° unité de formation « Français langue étrangère – UFDA – niveau débutant » :

Attestation de réussite de l'UF « Français langue étrangère – UFDA – niveau débutant »

3° unité de formation « Français langue étrangère – UFDB – niveau débutant » :

Attestation de réussite de l'UF « Français langue étrangère – UFDB – niveau débutant »

4° unité de formation « Alphabétisation - niveau 1 » :

Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation - niveau 1 »

5° unité de formation « Alphabétisation – niveau 2 » :

Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation - niveau 2 »

6° unité de formation « Alphabétisation - niveau 3 » :

Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation - niveau 3 »

7° unité de formation « Alphabétisation - niveau 4 » :

Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation - niveau 4 »

III. Conditions d'accès

a. conditions générales d'accès à l'enseignement de promotion sociale

- **Décret CF du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, art. 6 ; alinéa 1 :**
« Nul ne peut être admis comme élève régulier dans l'enseignement de promotion sociale aussi longtemps qu'il est soumis à l'obligation scolaire à temps plein. »
- **Être belge ou titulaire d'un titre de séjour valide.**

b. capacités préalables requises d'après les dossiers pédagogiques

1° section « Français langue étrangère – niveau débutant »
« Le candidat ne doit répondre à aucune condition pédagogique. »

2° unité de formation » « Français langue étrangère – UFDA – niveau débutant »
« Le candidat ne doit répondre à aucune condition pédagogique »

3° unité de formation « Français langue étrangère – UFDB – niveau débutant »
L'étudiant doit maîtriser les capacités terminales de l'UFDA ou produire l'attestation de réussite de celle-ci.

4° unité de formation « Alphabétisation - niveau 1 »
capacités préalables requises : aptitude à la communication et à l'utilisation d'un outil d'écriture.

N.B. : Cette unité de formation ne nécessite aucune capacité de communication ni de compréhension orale en français, aucune connaissance de l'écrit ni en français ni dans une autre langue. Elle s'adresse donc à un public non scolarisé dans sa langue maternelle ou n'ayant fréquenté l'école primaire que durant quelques années et n'en ayant conservé aucun acquis sur le plan de l'oral et de l'écrit.

5° unité de formation « Alphabétisation – niveau 2 »
capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation – niveau 1 »

6° unité de formation « Alphabétisation - niveau 3 »
capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation – niveau 2 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition

7° unité de formation « Alphabétisation - niveau 4 »
capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : Attestation de réussite de l'UF « Alphabétisation – niveau 3 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition

IV. Type d'opérateurs

Établissements d'enseignement de promotion sociale

- organisés par la Communauté française (Pouvoir organisateur : CF, réseau : CF) ;
- subventionnés par la Communauté française, c'est-à-dire :
 1. soit organisés par l'enseignement officiel subventionné (Pouvoirs organisateurs : Communes, Provinces, COCOF, réseau : Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné, C.P.E.O.N.S.);
 2. soit organisés par l'enseignement libre non-confessionnel (Pouvoirs organisateurs : asbl, réseau : Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants, F.E.L.S.I.);
 3. soit organisés par l'enseignement libre confessionnel (Pouvoirs organisateurs: asbl, réseau : Secrétariat général de l'enseignement catholique, SEGEC).

BUDGET ALLOUÉ

1. Dispositions budgétaires :

- Décret CF du 17 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2004 (en milliers d'euros)

DO 56 : Enseignement de promotion sociale ; AB 11.03 ;

programme 4 : dépenses de personnel des écoles de promotion sociale

- 40 – Écoles de la communauté – dépense de personnel enseignant – rémunération et allocations généralement quelconques : **30.070** ;
- 41 – idem – dépense de personnel administratif et ouvrier – rémunération et allocations généralement quelconques : **355** ;
- 43 – Écoles officielles subventionnées – subventions-traitements : **52.987** ;
- 44 – Écoles libres subventionnées – idem : **32.232** ;

total pour le programme 4 : **115.644**

programme 5 : fonctionnement des écoles de promotion sociale

total pour le programme 5 :
crédits non dissociés : **4.851** / crédits variables : **4.016**

- Décret CF du 19 novembre 2004 contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 (en milliers d'euros, les montants indiqués sont ceux qui résultent des ajustements)

DO 56 : Enseignement de promotion sociale ; AB 11.03 ;

programme 4 : dépenses de personnel des écoles de promotion sociale,

- 40 – Écoles de la Communauté – dépense de personnel enseignant – rémunération et allocations généralement quelconques : **30.905** ;
- 41 – idem – dépense de personnel administratif et ouvrier – rémunération et allocations généralement quelconques : **355** ;
- 43 – Écoles officielles subventionnées – subventions-traitements : **54.688** ;
- 44 – Écoles libres subventionnées – idem : **33.266** ;

total pour le programme 4 : **119.214**

programme 5 : Fonctionnement des écoles de promotion sociale

total pour le programme 5 :
crédits non dissociés : **4.918** / crédits variables : **4.016**

2. Estimation de la part réservée à l'alphabétisation en ce qui concerne les rémunérations et traitements effectifs du personnel :

Pour l'ensemble de l'E.P.S. : 128.570.264,60 € ont été consacrés et effectivement dépensés à la rémunération du personnel, représentée par 2.825.967,50 périodes professeurs.

Pour les UF alphabétisation – niveau 1 à 4 et les deux UF français langue étrangère, 42.513 périodes ont été utilisées, soit environ 1,5 % des périodes.

Appliqué aux chiffres de 128.570.264,60 €, ce pourcentage représente 1.928.553, 97 €.

Remarque

Les chiffres effectifs en matière de dépenses de fonctionnement pour l'année 2004 ne sont pas encore connus, mais il y a lieu de noter ce qui suit.

- On peut dire, à titre de comparaison, que les dépenses de personnel représentent 95 % des budgets utilisés.
- L'administration ne liquide pas en une seule tranche les subventions de fonctionnement dues pour une année scolaire donnée. Il faut que les conditions suivantes soient remplies :
 - que le montant des subventions calculées pour tous les élèves réguliers et périodes suivies soit supérieur au montant des droits d'inscription touchés par l'établissement et conservés par lui comme avance ;
 - que les formations considérées, pour autant que la condition ci-dessus soit respectée, soient approuvées par l'inspection, et, dès lors, « admises aux subventions ». Les formations non admises aux subventions pendant l'année en cours seront liquidées les années suivantes au fur et à mesure qu'elles seront admises.

3. Cofinancement**1. Fonds social européen – objectifs 1 et 3**

- périodes agréées en alphabétisation : 3.782 ;
- périodes financées par le FSE : 2.665 ;
- montant budgété total : 160.182 € ;
- montant à charge du FSE : 120.097 €.

2. Fonds social européen – P.I.C. « INSERT »

1.530 périodes en alphabétisation, représentant 63.464,4 €, dont 50 % à charge du FSE

VOLUME DE PERSONNEL IMPLIQUÉ

Type d'emploi :

- personnel des établissements de la CF : emplois rému-

nérés par traitements inscrits au budget des dépenses de la CF ;

- personnel des établissements des enseignements officiels et libres subventionnés : emplois rémunérés par des subventions-traitements inscrites au budget de la CF.

Le volume d'emploi provient d'une estimation réalisée de la manière suivante : le montant estimé des rémunérations et traitements effectivement versés aux enseignants des unités d'alphabétisation et de FLE, 1.928.553,97 €, a été divisé par le barème d'un régent comptant 15 ans d'ancienneté. Le chiffre obtenu, 55, est donc une estimation du nombre d'équivalents temps pleins.

RÉALISATIONS**Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires**

Avant tout, il y a lieu de préciser ce qui suit :

- certains établissements ne sont pas susceptibles d'ouvrir des unités de formations et sections en rapport avec l'alphabétisation
- les établissements susceptibles de les ouvrir peuvent décider de ne pas le faire, en l'absence de demande de la part du public

Pour 2004, voici le nombre des opérateurs qui étaient susceptibles d'organiser les unités de formations décrites ci-dessus :

UF « Français langue étrangère – niveau débutant A » : 64

UF « Français langue étrangère – niveau débutant B » : 77

UF « Alphabétisation – niveau 1 » : 24

UF « Alphabétisation – niveau 2 » : 21

UF « Alphabétisation – niveau 3 » : 16

UF « Alphabétisation – niveau 4 » : 10

Volume d'activité

6.221 inscriptions (alpha et FLE)

Nombre de bénéficiaires

6.221 inscriptions (alpha et FLE)

INDICATIONS SUR LES RESULTATS OBTENUS

Données non collectées :

Les attestations de réussite des unités de formation sont rédigées par les écoles et sont remises à leurs titulaires. Elles ne doivent pas être communiquées à l'administration.

Les titres de sections sont authentifiés par l'administration, mais ne font pas l'objet d'un recensement par cette dernière.

PUBLICATION(S)

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale en général :

- A. COLLINET, « L'Enseignement de promotion sociale, un outil d'insertion sociale et professionnelle », *Tables rondes, Bulletin d'information de l'AGERS*, septembre 2005, téléchargeable sur le site www.enseignement.be.
- J.-P. HUBIN, Administrateur général de l'Enseignement et de la recherche scientifique, (édité par) "*L'Enseignement de promotion sociale*", 2005.

Il n'existe pas de publication particulière quant à l'alphabétisation.

PERSPECTIVES

Comme indiqué dans la fiche administrative, les dossiers pédagogiques de la section « Formateur en alphabétisation » et de ses UF ont été approuvés le 11 avril 2005 par le Gouvernement de la CF.

La section ainsi que ses unités de formation n'a donc pas pu être organisée en 2004.

Les premières organisations d'unités de formation de cette section par des écoles ont eu lieu au cours de l'année scolaire 2005/2006.

5.2.1.2 DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES - Secrétariat général du Ministère de la Communauté Française

MISSIONS GÉNÉRALES

Les missions générales de la Direction de l'Égalité des Chances s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les matières qui sont de la compétence de la Communauté française. En ce sens, les actions qu'elle développe ou qu'elle soutient, doivent avoir comme axe principal la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'alphabétisation ne fait pas partie des missions générales de la Direction de l'Égalité des Chances, il s'agit là d'une activité spécifiquement liée à l'éducation permanente.

MISSIONS SPÉCIFIQUES (EN CE QUI CONCERNE L'ALPHABÉTISATION)

Au cours de la législature 1999-2004, la définition de l'égalité des chances a parfois été étendue à l'égalité des chances au sens large : en ce sens, elle comprenait des actions liées à l'intégration des communautés issues de l'immigration, à la lutte contre l'analphabétisme, au dialogue interculturel, ...

Plus précisément, l'exposé général du budget 2004 indiquait, dans le secteur *Égalité des Chances et Citoyenneté*, que « *les actions (...) tenteront d'atteindre au maximum l'objectif d'intégration de la lutte contre l'analphabétisme (...), notamment par la mise en réseau des écrivains publics oeuvrant en Communauté française (...)* ».

De même, les objectifs d'égalité des chances mentionnés dans le DOCUP Objectif 3 Wallonie Bruxelles ont amené la Direction de l'Égalité des Chances à traiter, au cours de la programmation 2004-2006, des dossiers de cofinancement FSE, dont certains portaient sur la lutte contre l'analphabétisme.

LISTE DES MESURES

1. Cofinancement Fonds Social Européen :
 - *Programme Objectif 1* : Mesure 5.4.4. : soutien des structures visant l'égalité des chances et accompagnement de sa promotion
 - *Programme Objectif 3* : Mesure 4.1. : accompagnement de l'égalité des chances pour tous et soutien aux structures d'intégration et d'insertion
2. Subventions à des associations et organisations développant une activité dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles

MESURE n°1

Cofinancement du Fonds Social Européen, à travers deux programmes de financement :

- **Programme Objectif 1** :
Mesure 5.4.4. : soutien des structures visant l'égalité des chances et accompagnement de sa promotion

2 projets s'inscrivent dans cette mesure :

1. « *Permanences d'écrivains publics bénévoles dans les régions du Hainaut occidental et de Mons Borinage* » par L'Encre Bleue asbl
2. « *L'Essentiel – Réflexe Egalité* » par Lire et Écrire Communauté française avec la collaboration de la FUNOC

- **Programme Objectif 3** :
Mesure 4.1. : Accompagnement de l'égalité des chances pour tous et soutien aux structures d'intégration et d'insertion
Le projet concerné est « Espaces écrivains publics », développé par Présence et Action Culturelles (PAC) Régionale de Liège II.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décision du Gouvernement de la CF du 17.12.03 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006)
Décret du Conseil de la CF du 17.12.03 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004.

Domaine d'activités des 3 opérateurs concernés

1. Non spécifié pour L'Encre Bleue asbl (celle-ci n'a pas de reconnaissance spécifique à ce jour)
2. Education permanente pour Lire et Écrire Communauté française
3. Education permanente pour PAC Régionale de Liège II

Types d'actions

1. Développement de services d'écrivain public pour L'Encre Bleue asbl
2. Animation (développement d'outil pédagogique) à travers « L'Essentiel - Réflexe Egalité »
3. Création de permanences d'écrivains publics, et formation de candidats écrivain public pour PAC Régionale Liège II

DESCRIPTION

1. Pour le projet de L'Encre Bleue asbl :

Objet : permanences d'écrivains publics bénévoles dans les régions du Hainaut occidental et de Mons-Borinage.

Objectifs :

- assurer une mission correspondancièrè pour tout quémandeur ;
- apporter l'aide intellectuelle et/ou matérielle nécessaire aux personnes âgées, à certains handicapés moteurs, aux malvoyants et à tout public peu scolarisé ou peu familia-

risé aux différents styles épistolaires afin de leur permettre de gérer leur correspondance (lettres, factures, convocations, etc.) ;

- orienter vers les services juridiques et sociaux appropriés si la demande le nécessite ;
- par un service de lecture et d'écriture régulier, repérer les personnes analphabètes, les orienter vers les opérateurs de formation spécialisés ;
- dans le cadre des permanences dans les maisons de l'emploi, assistance dans le décodage des offres d'emploi et aide à la rédaction de lettres de motivation.

Les permanences sont assurées par des bénévoles au sein des Maisons de l'Emploi, CPAS, administrations communales, centres culturels. Pas de conditions d'accès.

2. Pour l'Essentiel Réflexe – Egalité :

Objet : développement de l'outil pédagogique *L'Essentiel* à travers sa mise en ligne complète, d'une part, et à travers le supplément *Réflexe – Egalité*, d'autre part

Objectifs :

- sensibiliser à la problématique de l'égalité des chances, promouvoir l'égalité des chances et diffuser différentes informations contribuant à une meilleure égalité des chances ;
- soutenir les actions des organismes d'intégration et d'insertion en mettant à leur disposition un centre de ressources permanent.

Public cible : le public que la presse écrite traditionnelle ne touche pas généralement ; *l'Essentiel* s'adresse prioritairement à des publics touchés par l'exclusion et donc par toutes les inégalités.

Pas de conditions d'accès.

3. Pour le projet de PAC Régionale de Liège II, deux types d'actions ont été développés

1. *Permanences d'écrivain public* : service de proximité qui offre gratuitement à tous les publics une aide de qualité pour la compréhension et la rédaction d'écrits divers, tant administratifs que privés.

Objectifs :

- fournir une intervention ponctuelle aux bénéficiaires confrontés à un problème urgent de façon à éviter l'enlèvement ;
- les aider à dépasser progressivement leurs lacunes et inhibitions dans une perspective d'émancipation.

Publics : les citoyens analphabètes ou illettrés à divers degrés. Sont donc concernées : les personnes qui n'ont jamais pu s'exprimer par écrit ou qui ont perdu cette capacité, mais aussi toutes les personnes demandeuses d'une aide ponctuelle à la compréhension de textes divers, ainsi que celles qui écrivent avec difficulté et qui sollicitent une aide à la rédaction.

2. Formation de candidats écrivain public

Objectifs :

- former des personnes afin de les rendre aptes à venir en aide à tous ceux qui rencontrent des difficultés par rapport à l'écrit ;
- acquérir des connaissances tant sur le plan du savoir, du savoir-faire que du savoir-être.

Publics : tout le réseau associatif et notamment les locales PAC, le personnel volontaire des CPAS, des Centres d'Aide à la Jeunesse, des administrations communales, des ALE, ... et toute personne – initiative personnelle – souhaitant offrir aux citoyens une aide à la compréhension des textes.

BUDGET ALLOUÉ

Budget de la Direction de l'Égalité des Chances (AB 33.06.32 DO 11), dans le cadre du cofinancement FSE (programmation 2004-2006) :

1. 36.000 € pour l'Encre Bleue asbl
2. 60.000 € pour Lire et Écrire Communauté française
3. 25.000 € pour PAC Régionale de Liège II

VOLUME DE PERSONNEL IMPLIQUÉ

1. 16 bénévoles pour le projet de l'Encre Bleue asbl
2. Pour *L'Essentiel* : un temps plein et quatre mi-temps
3. Pour PAC Liège II : 1 emploi mi-temps (animateur régional) durant 4 mois

RÉALISATIONS

1. Pour L'Encre Bleue asbl (informations provenant du Rapport final d'activités 2004)

- 410 permanences tenues au cours de l'année 2004
- Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 1
- Volume de l'activité : 39 permanences réparties dans 30 communes
- Nombre de bénéficiaires : 343 personnes ont fait appel aux services de l'Encre Bleue
- Indications sur les résultats obtenus : voir le nombre de bénéficiaires

2. Pour L'Essentiel Réflexe - Égalité (informations provenant du Rapport d'activités pour la période juin 2004 - juin 2005)

- En décembre 2004 : moyenne de 350 visiteurs uniques par jour sur le site www.journalessentiel.be
- Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 2

- Volume de l'activité et nombre de bénéficiaires : voir nombre de visiteurs sur le site

Indications sur les résultats obtenus, on peut citer notamment :

- l'Université de Liège qui recommande les textes de *L'Essentiel* comme support d'apprentissage du français langue étrangère ;
- les articles de *L'Essentiel* qui ont servi de support à un dossier paru sur www.dossiersdunet.com, un forum de débat en ligne ;
- de manière générale : exploitation pédagogique du site et de ses articles par les formateurs et les responsables d'associations.

3. Pour PAC Régionale de Liège II (informations provenant du Rapport moral 2004 « *Espaces écrivains publics* » fourni par PAC Liège II)

1. Permanences « Ecrivains publics »

17 permanences réparties sur la Région liégeoise, au sein de différents organismes (ALE, administration communale, réseau associatif, Prison de Lantin, etc.).

Au total : 244 heures de permanence par mois (chiffre non disponible pour une année car certaines permanences n'ont pas eu lieu tout au long de l'année considérée)

Nombre de bénéficiaires non recensé.

Seule une estimation de la fréquentation de 5 permanences a été opérée (la durée d'activités de ces 5 permanences a varié : 13 mois pour trois d'entre elles, 3 mois pour l'une et 5 mois pour une autre), au total : 397 personnes ont été reçues, pour 503 services rendus.

2. Formation de candidats « écrivains publics »

5 formations ont été données : 1 à Forest, 1 à Nivelles, et 3

à Liège (dont une sur le service d'écrivain public en milieu carcéral).

Nombre de participant-e-s et d'heures dispensées pour chaque formation :

- Forest : 63 h de formation, 12 participants (7 femmes et 5 hommes)
- Liège : 72 h de formation, 17 participants (12 femmes et 5 hommes)
- Liège : 60 h de formation, 12 participants (7 femmes et 5 hommes)
- Formation spécifique « milieu carcéral » : 15 heures, 10 participants (6 femmes et 4 hommes)
- Nivelles : 60 h de formation, 12 participants (8 femmes et 4 hommes)

Tous/tes les participant-e-s ont pris part à l'ensemble de la formation qu'ils/elles ont suivi.

PUBLICATION

1. Sans objet pour L'Encre Bleue asbl et PAC Régionale de Liège II
2. Publication papier et en ligne du journal *L'Essentiel-Réflexe-Egalité*

PERSPECTIVES

1. **Pour L'Encre Bleue asbl** (informations provenant du Rapport final d'activités 2004) :
 - constitution d'un staff administratif (engagement de personnel) ;
 - développement du partenariat européen ;
 - adaptation du service (changement d'horaire) selon les besoins des entités opérationnelles (rapport offre/demande) ;

- consolidation des permanences existantes, et implantation de nouvelles permanences ;
- travailler à une meilleure communication orale « Qu'est-ce qu'un écrivain public ? » (participation à diverses manifestations socioculturelles qui favorisent le contact direct avec le public et donc une meilleure information ouverte à tout un chacun).

2. Pour L'Essentiel Réflexe-Egalité

La programmation 2004-2006 touchant à sa fin, l'équipe de *L'Essentiel* est à la recherche de financements alternatifs lui permettant de continuer à mener des actions au-delà de 2006.

3. Pour PAC Régionale de Liège II

Ces informations proviennent du rapport moral 2004 « Espaces écrivains publics » fourni par PAC Liège II

- Assurer la pérennité et l'évaluation des actions et partenariats mis en place
- Augmenter la visibilité et l'information relatives aux actions mises en place
- Après évaluation, répondre à la demande de mise en place d'autres permanences en région liégeoise
- Edition et diffusion d'outils documentaires pédagogiques
- Développer l'offre de formation et de services en Communauté française – réponses aux demandes reçues (exemples : administrations communales de Seneffe et Lobbes)
- Promouvoir la fonction d'écrivain public en tant que métier à part entière

5.2.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE – SERVICE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Administration générale de la Culture et de l'Informatique
Direction générale de la Culture
Service général de la Jeunesse et de l'éducation permanente
Service de l'éducation permanente et de la créativité

MISSIONS GÉNÉRALES

La principale mission du service de l'éducation permanente et de la créativité est d'œuvrer au développement de la démocratie culturelle c'est-à-dire à l'expression culturelle, individuelle ou collective, de tous les groupes sociaux et culturels vivant en Communauté française ainsi qu'à la reconnaissance et la valorisation culturelles et sociales de ces groupes et personnes. L'action associative est le mode d'organisation privilégié pour soutenir cette expression.

Le Service de l'éducation permanente subventionne donc des associations dont l'action s'inscrit dans des domaines extrêmement variés (santé, culture, environnement, développement local, femmes, diversité culturelle, intergénérationnel, alphabétisation...), mais dont les enjeux de l'action visent la participation collective, citoyenne et démocratique, la réflexion et la prise de conscience des grands questionnements qui traversent la société, le changement de société dans une perspective de progrès social.

En éducation permanente, le service soutient les associations de manière structurelle dans le cadre d'une reconnaissance. Le décret du 8 avril 1976 a été remplacé par celui du 17 juillet 2003 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2004. Une période transitoire a débuté permettant aux organisations reconnues en vertu du décret de 1976 de réintroduire un dossier en vue d'une reconnaissance dans le cadre du nouveau décret. Le subventionnement réglementaire ou

ordinaire porte sur des subventions structurelles se rapportant aux frais de personnel, de fonctionnement et d'activités. Les associations peuvent également bénéficier de subventions facultatives d'équipement ou d'aménagement.

Par ailleurs, une circulaire relative aux subventions de projets ponctuels d'éducation permanente et de créativité du 15 mai 2001 s'adresse aux organisations reconnues et aux associations non reconnues pour autant qu'elles développent un projet extraordinaire, ponctuel ou événementiel d'envergure assurant une visibilité publique des enjeux d'éducation permanente et de créativité.

Une circulaire ministérielle du 15 novembre 2001 organise le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelle. Ces programmes et projets de formation s'adressent aux associations reconnues ou subsidiées réalisant systématiquement ou ponctuellement des programmes de formation de cadres socioculturels dans le cadre d'une compétence du Service Général de la Jeunesse et de l'éducation permanente.

Le service de l'éducation permanente et de la créativité soutient des centres d'expression et de créativité en vertu de la circulaire ministérielle du 1^{er} novembre 1976. Cette circulaire soutient des démarches collectives de créativité artistique.

Le service de l'éducation permanente développe également un plan d'action spécifique sur la diversité culturelle et l'interculturalité.

MISSIONS SPÉCIFIQUES (en ce qui concerne l'alphabétisation)

En matière d'alphabétisation, le service de l'éducation per-

manente soutient des opérateurs d’alphabétisation de manière récurrente dans le cadre d’une reconnaissance en vertu du décret sur l’action associative dans le champ de l’éducation permanente du 17/7/2003.

Les missions de ces opérateurs peuvent se concrétiser sous différentes formes d’actions : formation, formations de formateurs, animations, sensibilisation, coordination d’un réseau, rôle d’ensemblier, mise au point d’outils de recherches, recherches, création et diffusion d’outils pédagogiques... Elles doivent s’inscrire dans des enjeux d’éducation permanente.

Les objectifs à atteindre pour les opérateurs d’alphabétisation reconnus en éducation permanente doivent rejoindre le prescrit du décret :

- permettre aux apprenants d’acquérir des capacités de réflexion et d’analyse pour que les personnes analphabètes puissent participer à la transformation des rapports sociaux, économiques, politiques et culturels afin d’établir une société plus juste et démocratique.
- donner aux apprenants les moyens de concrétiser leur projet personnel dont les objectifs varient et ce dans une perspective d’émancipation
- garantir aux apprenants adultes le droit d’apprendre et d’avoir accès à une formation adaptée à leurs besoins quelle que soit la finalité de leur formation, quel que soit leur âge ou leur situation sociale

Des opérateurs reconnus en éducation permanente (période transitoire dans le cadre de l’entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2003) focalisent exclusivement leur action sur l’alphabétisation des adultes :

- Lire et Écrire communautaire et ses 9 régionales reconnues en éducation permanente (L & E Communauté française, L & E Bruxelles, L & E Charleroi, L & E

Liège-Huy-Waremme, L & E Namur, L & E Centre-Mons-Borinage, L & E Verviers, L & E Hainaut occidental, L & E Brabant wallon, L & E Luxembourg)

- Le Collectif Alpha de Saint-Gilles et ses deux implantations locales de Forest et Molenbeek
- L’École d’Alpha Mons-Borinage

Pour d’autres associations reconnues en éducation permanente, l’alphabétisation ne constitue qu’un volet d’une action plurielle, entrant dans un projet global destiné à un public spécifique comme les personnes incarcérées (Adeppi) ou les femmes (Vie féminine, Collectif des femmes, le Cactus, le Caria...). Certaines actions d’alphabétisation sont réalisées par des associations qui inscrivent leur action dans une perspective interculturelle ou de développement local : CRABE, Caria, le Cactus....

Les trois principaux opérateurs d’alphabétisation, Lire et Écrire CF, le Collectif Alpha et l’École d’Alpha Mons Borinage bénéficient de conventions pour remplir des missions spécifiques hors cadre strict des subventions ordinaires. Ces opérateurs « spécialisés » bénéficient également de subventions pour assurer la formation de formateurs dans le cadre de la circulaire de formation des cadres socioculturels.

LISTE DES MESURES

1. Subventionnement d’associations reconnues menant leur action en éducation permanente
2. Conventions spécifiques avec 3 opérateurs d’alpha
3. Actions de formation des cadres culturels

MESURE N°1

Subventionnement d’associations reconnues menant leur action en éducation permanente

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décret éducation permanente du 8 avril 1976 remplacé par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

Dans le cadre du décret éducation permanente, les actions développées dans le secteur de l'alphabétisation peuvent prendre de multiples formes :

- Sensibilisation
- Formation destinée aux apprenants en alpha ou FLE
- Formation de formateurs
- Animation
- Coordination de réseau
- Réalisation de publications et d'outils pédagogiques
- Centre de documentation, de ressources

DESCRIPTION

La mesure concerne donc des opérateurs associatifs qui ont obtenu une reconnaissance en éducation permanente et reçoivent une subvention pour mener des actions d'alphabétisation dans une dynamique d'éducation permanente principalement avec des publics précarisés.

Les actions des opérateurs reconnus en éducation permanente peuvent être menées auprès de publics distincts :

- apprenants adultes (sans aucune autre condition)
- formateurs et associations
- acteurs associatifs au sens large

Trois opérateurs d'alphabétisation, soit 12 associations, se consacrent exclusivement à l'alphabétisation. Pour les 46 autres associations d'éducation permanente développant des actions d'alphabétisation, celle-ci ne constitue qu'un volet d'une action plus large.

BUDGET ALLOUÉ

Les subventions ordinaires recouvrent les subventions structurelles c'est-à-dire les subventions se rapportant :

- aux frais de personnel
- aux frais de fonctionnement
- aux frais d'activités

Pour les 58 associations identifiées comme menant une action d'alpha, le total des subventions s'élève à 3.128.637,02 €. Parmi les opérateurs reconnus en éducation permanente, 12 associations se consacrent exclusivement à l'alphabétisation : Lire et Écrire et ses régionales (10 associations), le Collectif d'Alphabétisation, l'École d'Alpha Mons-Borinage. Ces opérateurs reçoivent un montant annuel de subvention de 528.442,26 €, cette somme portant sur les frais de fonctionnement d'activités et le paiement de 8 emplois de permanents. Par ailleurs, ces associations perçoivent un complément de subvention pour financer les emplois ACS et FBIE (les sommes sont avancés par la CF et remboursées ensuite par le FOREM ou ORBEM). Les 46 autres associations développent un volet alphabétisation, mais aussi d'autres activités en éducation permanente, il est impossible d'identifier et d'estimer la part budgétaire consacrée aux actions d'alpha pour l'année 2004.

VOLUME DE PERSONNEL IMPLIQUÉ

Pour les opérateurs recensés, il est impossible d'identifier le nombre d'équivalents temps plein affectés à l'alphabétisation. Certaines associations sont des régionales dépendantes. Dans ce cas, c'est la générale qui reçoit une subvention correspondant à un nombre d'emplois de permanents et qui les répartit entre ses régionales.

Pour les opérateurs qui ne se consacrent qu'à l'alphabétisation, le nombre d'ETP est de 8 permanents financés sur fonds de la CF et 15,5 FBIE/ACS, soit 23,5 ETP.

RÉALISATIONS

Outre les formations stricto sensu, les réalisations des opérateurs reconnus en éducation permanente sont très nombreuses et prennent différentes formes : publications, participation à des débats télévisés, journées d'études et de réflexion professionnelles, participation et création de réseaux européens... A l'échelle de l'action locale, il y a aussi des événements comme des expositions, des journées portes ouvertes...

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires

En 2004, l'examen des dossiers permet de recenser 58 opérateurs d'alpha dont 12 associations travaillent exclusivement dans cette matière et 46 menant une action plurielle dont un volet alphabétisation. La répartition géographique couvre l'ensemble de la CF : 33 en Wallonie et 25 à Bruxelles.

Volume de l'activité

Il est impossible actuellement de recenser le volume d'activités pour tous les opérateurs étant donné que certaines activités d'alphabétisation ne sont qu'une part d'activités d'associations qui mènent leur action dans un champ plus large et d'autre part, la diversité des missions qui ne se limitent pas à des heures de formation, mais prennent diverses formes non convertibles en heures formation/apprenants ou heures formation/formateurs. L'entrée en vigueur du nouveau décret et les exigences qui en découlent permettront de recenser l'ensemble des activités alpha avec davantage de précision.

Nombre de bénéficiaires

Les bénéficiaires sont le secteur associatif, soit 58 associations reconnues en éducation permanente. Le nombre des apprenants, des formateurs et des acteurs associatifs ou non qui bénéficient des actions de sensibilisation, des publications ou outils pédagogiques n'est pas recensé.

Indications sur les résultats obtenus

En éducation permanente, les formations ne font pas l'objet de certification. Les résultats, que les opérateurs reconnus obtiennent avec leur public, ne sont pas mesurés à l'aide d'indicateurs chiffrés comme le nombre de réussites sur le nombre d'inscrits. Il n'y a pas d'obligation de fréquentation régulière. Les résultats attendus sont qualitatifs et se mesurent en terme de réalisation des objectifs fixés par le décret : capacités d'analyse critique, action sur son environnement et sur la société... Ainsi, des associations actives sur des problématiques de société ont été créées et sont animées par des apprenants ou des anciens apprenants.

Les traces des opérations menées sont cependant nombreuses et sont notamment diffusées par le biais du *Journal de l'alpha*, une revue bimestrielle produite et distribuée par Lire et Écrire.

PUBLICATIONS

En 2003, le service de l'éducation permanente a co-édité avec Lire et Écrire CF « *La place de l'alphabétisation dans les dispositifs d'éducation et de formation des adultes. Etat des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles 2002* ».

Deux polyptyques de la créativité ont été publiés sur des actions à la croisée de l'alpha et de la créativité « *Le Constat* » et « *Entremots* ».

PERSPECTIVES

En 2004, les associations reconnues dans le cadre du décret éducation permanente se retrouvent en période transitoire en vue de l'application du décret du 17 juillet 2003. Le passage au nouveau décret permettra de disposer d'informations plus précises concernant certaines questions telles que le volume de l'activité, le nombre de bénéficiaires et l'évaluation.

MESURE N° 2

Conventions spécifiques avec 3 opérateurs d'alphabétisation pour financer des missions particulières.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF :

Trois conventions ont pour objet d'élargir et de consolider l'action de trois opérateurs et leur permettre de remplir des missions spécifiques en leur octroyant des moyens supplémentaires.

DESCRIPTION

La Convention qui lie le Collectif d'alphabétisation et la CF a pour objet le Centre de documentation, créé en 1977, spécialisé en alphabétisation et constitué d'un fonds de 4000 livres et documents. Cette convention qui prend fin le 31 décembre 2006 vise :

- 1) la recherche de documents relatifs à l'alphabétisation, l'achat et la récolte de ces documents
- 2) la mise à disposition du public de ces documents (mise en ligne, ouverture au public, actualisation du logiciel documentaire, dépouillement, production de bibliographies...)
- 3) la diffusion des publications des associations
- 4) le soutien aux Centres régionaux existants

La convention qui lie Lire et Écrire CF et la Communauté française a pour objet :

- 1) des missions d'information (réalisation d'un répertoire de l'offre de formation et diffusion de celui-ci, réalisation d'un document synthétique par région et diffusion de celui-ci auprès des acteurs sociaux de proximité)
- 2) des missions de sensibilisation des acteurs sociaux
- 3) des missions de structure d'appui et de centre de ressources (collaboration à la réalisation de l'état des lieux de l'alphabétisation en Communauté française, développement de publications *Journal de l'alpha* et *l'Essentiel* ;

développement des sites Internet de l'asbl, production et diffusion d'outils pédagogiques ; développement d'une politique de formation de formateurs et organisation de cycles des conférences)

- 4) une mission d'ensembliser au niveau régional et à l'échelle de la Communauté française (mise en réseau, soutien au développement de nouvelles actions d'alphabétisation)

L'école d'Alpha Mons Borinage bénéficie d'une convention en vue de réaliser un travail d'édition de sa méthodologie, « la parlécriture » (rédaction d'un ouvrage théorique et de publications sur le sujet, création d'un groupe de travail, enquête, mise à jour du site Internet consacré à la « parlécriture », réalisation d'un film).

BUDGET ALLOUÉ

La convention du Collectif d'alphabétisation porte sur un montant de 60.000 €/an, à titre d'intervention dans les frais de personnel ou de fonctionnement liés à la gestion et la mise en œuvre des activités de la convention.

La convention avec Lire et Écrire porte sur un montant de 325.000 € / an à titre d'intervention dans les frais de personnel ou de fonctionnement liés à la gestion et la mise en œuvre des activités de la convention.

La convention de l'école d'Alpha Mons-Borinage porte sur un montant de 62.000 €/an, à titre d'intervention dans les frais de personnel ou de fonctionnement liés à la gestion et la mise en œuvre des activités de la convention

RÉALISATIONS

Les réalisations concrètes identifiables dans le cadre des conventions éducation permanente sont très importantes. Elles s'inscrivent dans une perspective globale et dépassent l'échelle de l'intervention locale pour concerner l'ensemble

des opérateurs d'alpha, mais aussi les apprenants, les autorités publiques et la société civile dans son ensemble :

Convention avec Lire et Écrire CF

- réalisation d'un répertoire des lieux d'alphabétisation à Bruxelles et en Wallonie
- réalisation d'un dépliant d'information destiné aux acteurs sociaux
- réalisation de l'ouvrage « *Questions sur l'alphabétisation-réponses aux 59 questions les plus fréquentes* »
- accueil de visiteurs étrangers en voyage d'études comme un groupe de Lire et Écrire suisse romande, un représentant de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (Ministère de la Culture-France)
- participation à divers colloques, tables rondes, émissions télévisées
- enquête statistique annuelle auprès de l'ensemble des opérateurs d'alpha et publication des résultats
- réalisation, coédition et diffusion de l'état des lieux de l'alphabétisation en CF
- recherche-action sur l'état des lieux de l'offre et des besoins de formations de français et d'alphabétisation
- expérimentation de modèles d'actions pédagogiques dans les Centres d'accueil ouverts et les Initiatives Locales d'Accueil à Bruxelles et en Wallonie
- édition du Journal de l'Alpha
- soutien financier au journal *L'Essentiel* édité par la FUNOC
- réalisation d'un site Internet
- diffusion des publications réalisées par les régionales : *le Livre blanc, le plan wallon pour l'alphabétisation*, la collection *Entremots, la facture*
- organisation du printemps de l'alpha réunissant 3000 participants venant de 80 centres d'alpha les 14 et 15 mai 2004
- organisation de l'université d'automne consacrée aux pédagogies participatives et émancipatrices
- organisation d'un cycle de conférences « A mots ouverts »

- participation au groupe de travail pour la création d'unités de formation « formateur d'alphabétisation » dans l'enseignement de promotion sociale
- organisation d'antennes d'accueil téléphonique et d'orientation
- soutien au développement de partenariats et de réseaux locaux de lutte pour le droit à l'alphabétisation
- campagne de sensibilisation mise en œuvre au niveau de la province de Namur : semaine de l'alphabétisation

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires

3 opérateurs reconnus en éducation permanente et spécialisés font l'objet des conventions

Volume de l'activité : données non recensées

Nombre de bénéficiaires : données non recensées

Indications sur les résultats obtenus : données non disponibles

PUBLICATION(S)

Dans le cadre des conventions de nombreuses publications ont été éditées par Lire et Écrire, notamment à titre d'exemple, le *Journal de l'alpha* et *L'Essentiel* avec le soutien du service de l'éducation permanente.

Lire et Écrire a publié l'ouvrage intitulé *Questions sur l'alphabétisation. Réponses aux 59 questions les plus fréquentes*, avec le soutien du service de l'éducation permanente, de la RW et du FSE.

PERSPECTIVES

Lors de la reconnaissance des associations bénéficiaires des conventions dans le cadre du nouveau décret du 17 juillet 2003, les activités seront reprises dans le cadre des subventions ordinaires.

MESURE N° 3

Actions de formation des cadres culturels

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et l'action socioculturelles du 15 novembre 2001.

DESCRIPTION

Cette circulaire soutient les programmes et les projets de formation de cadres de l'animation et de l'action socioculturelles. L'intervention du Service Général de la Jeunesse et de l'Education permanente vise les associations reconnues ou subsidiées dans le cadre de leurs compétences et qui organisent soit systématiquement, soit ponctuellement des programmes de formation de cadres socioculturels. Ces formations peuvent être internes ou externes à l'opérateur.

L'intervention se profile principalement en termes de contributions financières qui peut prendre différentes formes :

- soit dans le cadre d'un conventionnement
- soit dans le cadre d'un soutien ponctuel au projet

Les formations soutenues dans ce cadre sont très diversifiées : A titre d'exemples en 2004 :

- le collectif Alpha a organisé une formation à la créativité pédagogique en alphabétisation
- le collectif Alpha a organisé une formation sur les concepts de troubles d'apprentissage, particulièrement en langage écrit, dans le contexte de l'alphabétisation
- l'école d'Alpha de Mons Borinage a organisé une formation d'animateurs en expression plastique liée aux particularités de la lettre et de l'écriture

- l'école d'Alpha de Mons Borinage a organisé une formation à la conception et à la réalisation de matériel pédagogique (photo-langage)
- Lire et Écrire a organisé une formation « l'interculturel et le langage »
- Lire et Écrire a organisé une formation « 1001 idées pour lire des livres »
- Lire et Écrire a organisé une Université d'Automne

BUDGET ALLOUÉ

Budget global : 1.126.000 €

Part de ce budget affecté aux opérateurs d'alpha en 2004 : 105.641,00 €

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires

3 opérateurs spécialisés en alpha : école d'Alpha Mons Borinage, Collectif Alpha, Lire et Écrire Communauté française et ses régionales

Volume de l'activité : 2.001 heures/participants/an de formation ont été recensés

Nombre de bénéficiaires : 992 participants

5.2.2 RÉGION BRUXELLOISE

5.2.2.1 COCOF SECTEUR INSERTION SOCIALE - COHABITATION

Commission communautaire française
Secteur Insertion sociale - Cohabitation

MISSIONS GÉNÉRALES

Le secteur Insertion sociale - Cohabitation de la COCOF

développe depuis plusieurs années des programmes menés, d'une part, avec les communes et, d'autre part, avec les associations qui agissent dans le domaine de l'intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés et/ou d'origine immigrée. Les actions développées par les associations s'articulent plus particulièrement autour de l'aide aux devoirs, du français, de l'alphabétisation, de l'éducation à la santé, des ateliers théâtre, des formations à la citoyenneté, de médiations interculturelles, de l'insertion par le sport, d'activités musicales...

Le développement de la concertation et du partenariat entre autorités communales et associations est prioritaire. L'organisation de la concertation, lors de l'élaboration des programmes annuels, permet la mise en oeuvre des projets d'intégration sociale par l'animation des espaces publics, l'initiation à la citoyenneté et la sensibilisation des intervenants sociaux aux questions liées à la cohabitation.

Donner la possibilité à chaque habitant de vivre une citoyenneté active, déboucher sur un accroissement de ses capacités d'autonomie et contribuer au développement de la cité. Cela se traduit par la mise en place de dispositifs d'éducation, de formation, d'accès au travail, à la culture et à la jouissance de la ville, en vue de permettre aux personnes vivant dans des quartiers fragilisés par un cumul de problèmes d'être mieux intégrées dans la société et de devenir à leur tour « multiplicateurs sociaux ».

On entend par « insertion sociale » toute action qui associe les populations locales, dont les communautés d'origine étrangère, à tout type d'activité qui vise la lutte contre l'exclusion, sur le plan social et culturel.

On entend par « cohabitation » l'établissement de relations respectueuses et positives entre les différentes communautés locales. La cohabitation implique des échanges interculturels et des actions communes afin de dépasser les phénomènes de cloisonnement et d'incompréhension et privilégier les actions d'interculturalisme favorisant la mixité sociale.

Une attention particulière est réservée aux actions qui assurent une véritable politique d'égalité en faveur des habitants qui en raison de leurs origines subissent des discriminations sexuelles, sociales, culturelles et ethniques.

Ces programmes concernent exclusivement les communes et les associations de l'agglomération bruxelloise.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

(en ce qui concerne l'alphabétisation)

Outre la subvention accordée par le secteur Insertion sociale - Cohabitation de la COCOF à de nombreuses associations développant notamment des cours d'alphabétisation et/ou de français langue étrangère dans la Région bruxelloise, la Commission communautaire française soutient de façon conséquente l'asbl Lire et Écrire Bruxelles.

En effet, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française ont adopté en 2002 un plan bruxellois pour l'alphabétisation, et ce dans le but d'augmenter de 2000 le nombre de places disponibles. La mise en oeuvre du plan comprend l'octroi par la région de postes ACS ainsi que l'encadrement de ceux-ci par l'asbl Lire et Écrire. Le financement de la COCOF est destiné notamment à la rémunération d'emplois d'encadrement, à la formation des cadres, à la formation initiale et continue des formateurs en alphabétisation, aux frais de création, d'installation, d'équipement et de fonctionnement de 6 sections de l'association ainsi que les frais de fonctionnement des services centraux de l'asbl Lire et Écrire Bruxelles.

LISTE DES MESURES

- 1 Insertion sociale (Arrêté COCOF 2004/220 du Collège de la COCOF)
- 2 Lire et Écrire Bruxelles (Arrêté COCOF 2004/218 du Collège de la COCOF)

- 3 Programme cohabitation (Arrêté COCOF 2004/58 du Collège de la COCOF)
- 4 FIPI associatif (Arrêté COCOF 2004/1012 du Collège de la COCOF)
- 5 FIPI communal (Arrêté COCOF 2004/1013 du Collège de la COCOF)

MESURE N°1

Insertion sociale

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Arrêté 2004/220 du Collège de la COCOF octroyant des subventions dans le cadre de la circulaire de l'insertion sociale via les associations

Domaine d'activité

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...

Description

La Circulaire « Insertion sociale 2004 » vise à soutenir des associations qui développent des projets destinés à des personnes défavorisées au plan social et au plan culturel. Le public visé est la population des quartiers prioritaires pris en compte pour l'attribution des moyens financiers du Programme Intégration Cohabitation.

Les actions développées par les associations reprises dans cet arrêté s'articulent plus particulièrement autour de l'aide aux devoirs, du français, de l'alphabétisation, de l'éducation à la santé, des ateliers théâtre, des formations à la citoyenneté, de médiations interculturelles, l'insertion par le sport,

d'activités musicales.... Les subventions proposées interviennent dans les frais de fonctionnement et/ou de personnel et répondent aux critères de l'Insertion sociale définis par la Circulaire.

L'insertion sociale est la possibilité donnée à chaque habitant de vivre une citoyenneté active et de contribuer au développement de la cité. Cela se traduit par la mise en place de dispositifs¹ d'éducation, de formation, d'accès au travail, à la culture et à la jouissance de la ville, en vue de permettre aux personnes vivant dans des quartiers fragilisés par un cumul de problèmes d'être mieux intégrées dans la société et de devenir à leur tour « multiplicateurs sociaux ». L'objectif est de renforcer la cohérence entre les différents programmes visant l'insertion sociale et la cohabitation entre les communautés locales, à la fois par une répartition des moyens financiers sur les mêmes quartiers prioritaires, et par un renforcement de la collaboration entre les actions développées par les associations et celles mises en place dans le cadre du programme Cohabitation.

De manière plus globale, la politique de Cohabitation des communautés locales développée par la Commission communautaire française veille à la complémentarité avec les autres actions visant les mêmes publics, soutenues par les autres secteurs de la COCOF et de la CF.

Il est en outre tenu compte d'autres initiatives prises par les instances :

- locales (communes, CPAS ...)
- régionales (politique de l'emploi, insertion par le logement, contrats de quartier...)
- fédérales (FIPI, contrats de sécurité et de société...)
- supranationales (URBAN...).

¹ sans toutefois empiéter sur les secteurs réglementés par des décrets comme par exemple, la formation professionnelle (ISP), les centres d'actions sociales globales (CASG), les plannings, les maisons de jeunes, l'éducation permanente...

BUDGET ALLOUÉ

AB 22.20.33.04 - Montant global : 2.235.860 € (Montant estimatif affecté aux actions alpha et FLE : 400.000 €)

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 28

MESURE N°2

Lire et Écrire Bruxelles

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Arrêté 2004/218 du Collège de la COCOF relatif à l'octroi d'une subvention à l'asbl Lire et Écrire dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation conclu le 30 mai 2002

Domaine d'activité

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Financement d'emploi / Formation de formateurs / Frais de fonctionnement et d'équipement

DESCRIPTION

La Région bruxelloise et la Commission communautaire française ont adopté en 2002 un plan bruxellois pour l'alphabétisation, et ce dans le but d'augmenter de 2000 le nombre de places disponibles. En Région bruxelloise, pendant la législature 1999-2004, le nombre total d'apprenants a augmenté de 97% pour atteindre les 6.569 places et l'emploi rémunéré a augmenté de 120%, pour atteindre les 284 formateurs rémunérés. La mise en œuvre du plan com-

prend l'octroi par la région de postes ACS ainsi que l'encadrement de ceux-ci par l'asbl Lire et Écrire. Une période de 3 ans a été prévue pour arriver à la mise en œuvre complète du plan pour cette année. Le financement de la COCOF doit servir à :

- la rémunération de 10 emplois qualifiés d'encadrement
- les frais liés aux expertises extérieures dans les domaines de la formation des cadres, de la consultance en gestion des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité
- les frais de formation initiale et continue des formateurs en alphabétisation
- les frais de création, d'installation, d'équipement et de fonctionnement de 6 sections de l'asbl Lire et Écrire
- les frais de fonctionnement des services centraux de l'asbl Lire et Écrire

BUDGET ALLOUÉ

750.000 € - AB 22.20.33.04

VOLUME DE PERSONNEL IMPLIQUÉ

10 emplois qualifiés d'encadrement

MESURE N°3

Programme Cohabitation

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Arrêté 2004/58 du Collège de la COCOF octroyant à 15 communes de la Région de Bruxelles-Capitale une subvention en vue de promouvoir l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation dans le cadre de la circulaire du Programme cohabitation

Domaine d'activité

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique, ...

DESCRIPTION

Dans sa Déclaration du 18 octobre 1989, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé dès 1990, de consacrer des moyens financiers spécifiques aux actions mises en œuvre par les communes particulièrement confrontées aux problématiques de l'intégration des populations d'origine étrangère et de la cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales. La dynamique de ce programme s'articule autour des communes.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, les moyens financiers destinés à assurer le développement de ces actions ont été transférés à la COCOF. Ils ne concernent que des projets mis en œuvre par des associations francophones.

Le présent programme est centré sur les deux notions d'Intégration sociale et de Cohabitation. Il donne une priorité à l'intégration sociale dans une perspective d'amélioration de la vie quotidienne au sein des quartiers, tout en maintenant les priorités d'actions en matière de cohabitation, d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté, notamment par des actions qui favorisent la cohésion sociale.

Intégration sociale: on entend par « intégration sociale » toute action qui associe les populations locales, dont les communautés d'origine étrangère, à tout type d'activité qui vise la lutte contre l'exclusion, sur le plan social et culturel.

Cohabitation: on entend par « cohabitation » l'établissement de relations respectueuses et positives entre les diffé-

rentes communautés locales. La cohabitation implique des échanges interculturels et des actions communes afin de dépasser les phénomènes de cloisonnement et d'incompréhension.

Types d'activités prioritaires

Le Collège recommande que les projets mis en œuvre dans le cadre du Programme privilégient les actions de cohésion sociale et d'interculturalisme qui favorisent la mixité sociale. Cette orientation vise à favoriser prioritairement les besoins spécifiques des publics défavorisés belges ou étrangers afin d'améliorer leur épanouissement dans leur environnement social et favoriser l'interculturalité.

Le Collège est particulièrement attentif aux actions qui encouragent la participation citoyenne de tous les habitants. L'action communautaire vise ainsi à induire, à élaborer, à initier et à développer avec et pour les bénéficiaires, des actions concrètes qui favorisent leur participation et la cohabitation sociale et culturelle.

Une attention particulière est réservée aux actions qui assurent une véritable politique d'égalité en faveur des habitants qui en raison de leurs origines subissent des discriminations sexuelles, sociales, culturelles et ethniques.

Les actions doivent déboucher sur de meilleures possibilités de participation, de responsabilisation du public bénéficiaire, et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie. Les activités à caractère strictement occupationnel, c'est-à-dire celles qui n'intègrent pas de manière suffisamment significative dans leurs objectifs la responsabilisation et l'autonomie des publics concernés, ne peuvent en aucun cas être prises en considération.

Initiation à la citoyenneté

- information concernant la naturalisation

- construction du lien social
- lutte contre toutes les formes de discriminations
- pratique des solidarités, notamment par le développement d'actions d'économie sociale et de proximité
- susciter la démocratie participative afin de créer, entretenir et dynamiser la participation des citoyens
- prévention des comportements asociaux
- découverte et réappropriation symbolique de l'espace, notamment par l'apprentissage de l'histoire sociale des quartiers

Sensibilisation des acteurs

- sensibilisation et formation des acteurs aux questions liées à la cohabitation harmonieuse des communautés locales : intervenants sociaux, agents de police, agents de quartier, agents des services communaux, agents des CPAS, animateurs, animateurs sociosportifs, éducateurs de rue, médiateurs sociaux, responsables des services médicaux et des services sociaux ;
- information et formation collective du public et des responsables aux questions de sécurité, de salubrité de l'habitat, de propreté publique et d'environnement, actions concernant tous les aspects culturels de la convivialité ;
- actions parascolaires et périscolaires : animations dans et autour de l'école, en dehors des heures de cours pour les élèves en âge d'obligation scolaire, écoles de devoirs, alphabétisation des parents en français, sensibilisation des enseignants et des parents à toutes pratiques susceptibles d'améliorer la réussite scolaire des enfants, promotion des associations de parents d'élèves. Les activités qui se déroulent dans l'école pendant les heures de cours qui concernent un public en âge d'obligation scolaire peuvent être admises sous réserve d'une demande de dérogation adressée aux membres du Collège. Cette déroga-

tion sera accordée pour autant que la commune assure qu'elle pourra ultérieurement poursuivre ce projet dans le cadre de sa politique d'instruction publique. Ces activités concerneront exclusivement des projets qui favorisent la citoyenneté et l'insertion du public des primo-arrivants.

Animation des espaces publics

- renforcement des animations existantes (rencontres interculturelles et intergénérationnelles animations sportives et culturelles);
- animation d'espaces publics extérieurs (plaines de jeux, stations de métro, centres commerciaux, etc.) par des éducateurs de rue, par des animateurs de plaines de jeux ... ;
- rencontre de publics culturellement et socialement différents ;
- projets d'aménagement ou d'embellissement des locaux.

Pour 2004, les communes et/ou les quartiers qui sont directement éligibles au financement du Programme Intégration Cohabitation sont : Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort.

BUDGET ALLOUÉ

Montant global pour les 15 communes et tous les projets en ce compris l'alpha et le FLE : 3.192.377 € -
AB : 22.20.43.05

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 29

MESURE N°4

FIPI associatif

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Arrêté 2004/1012 du collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets associatifs dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI)

Domaine d'activité

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...

DESCRIPTION

Le Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés a été créé en 1991 à l'initiative du Gouvernement fédéral, dans le but de financer des projets dans le cadre de la politique d'intégration des jeunes d'origine étrangère. Les crédits octroyés à ce Fonds proviennent des bénéfices nets de la Loterie nationale.

Les projets retenus doivent répondre exclusivement aux critères déterminés par le Comité de gestion du Fonds sous le contrôle de la Conférence interministérielle à la politique de l'immigration.

Les projets introduits doivent être réalisés obligatoirement dans les zones d'actions prioritaires définies par le Comité de gestion et s'inscrire dans les priorités arrêtées par la Conférence interministérielle :

- la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations ethniques
- les initiatives favorisant le dialogue interculturel et améliorant la connaissance mutuelle

liorant la connaissance mutuelle

- l'accueil et l'intégration des primo-arrivants, en particulier les initiatives favorisant l'acquisition des savoirs de base (mise à niveau et orientation scolaire et professionnelle, alphabétisation et enseignement des langues...)
- l'insertion sociale et professionnelle, avec une attention particulière pour :
 - l'orientation scolaire et professionnelle, l'alphabétisation, l'enseignement des langues
 - la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires des jeunes des ZAP
 - la médiation interculturelle
 - les actions favorisant les rencontres intergénérationnelles
- les investissements pour l'acquisition, la rénovation ou l'aménagement d'une infrastructure ouverte au public pour des activités socioculturelles, éducatives, artistiques ou sportives dans les zones d'actions prioritaires.

BUDGET ALLOUÉ

Montant global pour les 16 projets couvrant entre autres des actions alpha et FLE : 91.869 €

AB : 22.20.33.04

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 16 opérateurs

MESURE N°5

FIPI communal

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Arrêté 2004/1013 du collège de la COCOF octroyant une

subvention aux projets associatifs dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI)

Domaine d'activité

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...

DESCRIPTION

Le Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés a été créé en 1991 à l'initiative du Gouvernement fédéral, dans le but de financer des projets dans le cadre de la politique d'intégration des jeunes d'origine étrangère. Les crédits octroyés à ce Fonds proviennent des bénéfices nets de la Loterie nationale.

Les projets retenus doivent répondre exclusivement aux critères déterminés par le Comité de gestion du Fonds sous le contrôle de la Conférence interministérielle à la politique de l'immigration.

Les projets introduits doivent être réalisés obligatoirement dans les zones d'actions prioritaires définies par le Comité de gestion et s'inscrire dans les priorités arrêtées par la Conférence interministérielle :

- la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations ethniques
- les initiatives favorisant le dialogue interculturel et améliorant la connaissance mutuelle
- l'accueil et l'intégration des primo-arrivants, en particulier les initiatives favorisant l'acquisition des savoirs de base (mise à niveau et orientation scolaire et professionnelle, alphabétisation et enseignement des langues...)

- l'insertion sociale et professionnelle, avec une attention particulière pour :
 - l'orientation scolaire et professionnelle, l'alphabétisation, l'enseignement des langues
 - la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires des jeunes des ZAP
 - la médiation interculturelle
 - les actions favorisant les rencontres intergénérationnelles
- les investissements pour l'acquisition, la rénovation ou l'aménagement d'une infrastructure ouverte au public pour des activités socioculturelles, éducatives, artistiques ou sportives dans les zones d'actions prioritaires.

BUDGET ALLOUÉ

Montant global pour les 9 communes couvrant entre autres des actions alpha et FLE : 438.625 €
AB : 22.20.43.05

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 9 communes

5.2.2.2 COCOF SECTEUR ISP

Commission Communautaire française Secteur Insertion socioprofessionnelle

MISSIONS GÉNÉRALES

La Commission communautaire française est compétente depuis le 1^{er} janvier 1994 en matière de reconversion et de recyclage professionnels. Ses missions comprennent, notam-

ment, l'agrément des opérateurs d'ISP et le subventionnement des équipes de base des opérateurs agréés dans le cadre du décret de la COCOF du 27 avril 1995.

L'agrément est octroyé pour une période de 3 ans aux opérateurs qui sont conventionnés depuis un an au moins avec Bruxelles Formation pour un minimum de 9.600 heures annuelles (OISP) ou pour un nombre minimum de 12 stagiaires par an (AFT).

La COCOF subventionne les opérateurs agréés selon les modalités de l'arrêté 2001/549. Le financement couvre une équipe de base et des frais de fonctionnement définis en fonction du volume d'activité de l'OISP. Ces opérateurs mettent en œuvre des opérations d'alphabetisation, de formation de base, de préformation ciblée sur un métier, de formation par le travail et de formation qualifiante.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

(en ce qui concerne l'alphabetisation)

Parmi les 49 opérateurs agréés actuellement par la COCOF, 9 opérateurs le sont sur base de conventions de partenariat concernant des opérations d'alphabetisation : Collectif Alpha, Centre anderlechtois de formation (CAF), Chom'Hier-AID, Proforal, GAFFI, ISPAT, Ateliers du Soleil, Maison de quartier d'Helmet et Le Piment.

LISTE DES MESURES

1 Décret du Collège de la COCOF du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle, MB, 4 juillet 1995

2 Arrêté 2001/549 de la COCOF relatif à l'application du décret de la COCOF du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle, MB 9 juillet 2002

MESURE N°1

Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décret du Collège de la COCOF du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle, MB, 4 juillet 1995

Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF relatif à l'application du décret de la COCOF du 12 juillet 2001 et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle

Type(s) d'action(s)

Financement d'une partie du personnel affecté à des missions d'ISP (l'équipe de base agréée par la COCOF) et de frais de fonctionnement (forfait)

DESCRIPTION

La COCOF finance :

- une partie des postes de formateurs affectés à des missions d'ISP employés par les 40 opérateurs agréés
- 0.5 ETP coordinateur pédagogique pour les opérateurs dont l'activité dépasse les 45.000 heures annuelles
- un ETP coordinateur pédagogique dans chacune des 9 missions locales agréées par la COCOF.

L'équipe de base subventionnée comprend du personnel pédagogique et de coordination. Le nombre d'ETP subventionnés est fixé en fonction de la catégorie de laquelle relève l'opérateur. Ces catégories sont définies sur base du volume d'activité conventionné par Bruxelles Formation et sont au nombre de six actuellement (9.600 à 15.000 heures, 15.000 à 25.000 heures, 25.000 à 35.000 heures, 35.000 à 45.000 heures, 45.000 à 55.000 heures, + 55.000 heures/an). Les opérateurs dont le volume d'activités dépasse 45.000 heures annuelles peuvent intégrer à l'équipe de base subventionnée un coordinateur pédagogique subventionné à concurrence de 0.5 ETP. L'équipe de base subventionnée pour les Ateliers de formation par le travail (AFT) est augmentée de 0.5 ETP supplémentaire.

Le financement octroyé par la COCOF est complété par d'autres financements publics : le financement octroyé par l'ORBEM pour les actions de guidance, l'octroi de postes ACS pour la mise en œuvre de l'action ISP des opérateurs, et le cofinancement européen octroyé aux opérateurs sur base de ces financements publics et du montant des primes stagiaires versé par Bruxelles Formation aux stagiaires inscrits dans les actions conventionnées.

La mise en œuvre de l'accord du non-marchand (arrêté 2001/549) a augmenté de manière significative le budget

alloué par la COCOF aux OISP agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995. L'enveloppe budgétaire annuelle est en effet passée de 1.551.900 € en 2000 à 3.749.000 € en 2004. Ce montant est indexé annuellement.

BUDGET ALLOUÉ

Le financement total des postes subventionnés chez les 9 opérateurs agréés développant une action d'alphabétisation est estimé à 2.157.507 €. Ce financement provient de trois sources : COCOF, FSE et Bruxelles Formation.

Il se répartit comme suit :

734.157 € sur base de l'arrêté 2001/549 (financement COCOF)

1.197.089 € provenant du cofinancement de ces opérateurs par le FSE dans le cadre du programme Troïka (cofinancement FSE/COCOF/RW/CF)

Ces deux financements couvrent des frais de personnel et de fonctionnement

226.260 € affectés par Bruxelles Formation aux primes des stagiaires inscrits dans les formations d'alphabétisation

Volume de personnel impliqué

Le nombre d'ETP affecté au dispositif d'ISP est estimé à 760. Parmi ces 760 ETP, 673 sont affectés à des missions d'ISP. Parmi ces 673 ETP, 84 sont subventionnés par la COCOF dans le cadre de l'arrêté 2001/549.

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires

49 opérateurs agréés, dont 9 opérateurs menant des actions d'alphabétisation

Volume de l'activité

Près de 1.500.559 heures sont conventionnées pour les 49 opérateurs, dont 183.952 heures concernent les opérations d'alphabétisation. Les actions d'alphabétisation s'adressent à 532 stagiaires.

Nombre de bénéficiaires

Les équipes de base subventionnées comptent 84 ETP pour les 49 opérateurs agréés.

Il n'est pas possible de définir précisément le nombre de ces postes subventionnés qui concernent des formateurs affectés à des actions d'alphabétisation.

PERSPECTIVES

Le financement par la COCOF des équipes de base est prévu par l'arrêté 2001/549 (art. 54). Il est récurrent et engage chaque année le budget inscrit à l'AB 26 10 33 02. Ce budget est indexé annuellement.

MESURE N°2

Financement de la formation continue du personnel des organismes agréés

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Arrêté 2001/549 de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret de la COCOF du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle, MB, 9 juillet 2002.

Arrêté 2004/805 de la COCOF affectant le montant prévu

au budget au Fonds de la formation continuée des travailleurs du secteur ISP.

Type(s) d'action(s)

Formation de formateurs

DESCRIPTION

L'arrêté du 18 octobre 2001 du Collège de la Commission communautaire française, en ses articles 89 et 97, précise les dispositions générales et spécifiques aux secteurs relativement au volet « formation continuée » de l'accord du non-marchand. Ainsi, pour les organismes agréés affectés à des missions d'insertion socioprofessionnelle, à l'exception du personnel des missions locales, la subvention pour frais de formation continuée :

- s'élève à 1% de la masse salariale du personnel fixée chaque année par l'administration sur base du cadastre du personnel,
- est liquidée à un Fonds désigné à cet effet par les partenaires sociaux du secteur,
- est conditionnée par un plan annuel de formation ayant reçu un avis favorable des représentants des travailleurs et transmis à l'administration au plus tard le 15 janvier.

BUDGET ALLOUÉ

26 10 33 08 Financement de la formation continuée du personnel des organismes agréés : 135.000 €

121.500 € sont consacrés aux frais de formation y compris les études de besoins, recherche de partenariats, frais liés à la conception, à la prospection ou à l'évaluation des formations, et 13.500 € aux frais de fonctionnement.

Volume de personnel impliqué

Non disponible pour ce volet du financement

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs bénéficiaires : 9 opérateurs d'alpha (parmi les 40 opérateurs agréés)

Nombre de bénéficiaires : 16

PERSPECTIVES

La mesure de formation continuée est prévue par l'arrêté 2001/549 (art. 89 et 97). Elle est récurrente et engage chaque année un budget équivalent à 1% de la masse salariale du personnel du secteur ISP travaillant dans les 40 OISP agréées. Les 9 Missions locales ne bénéficient pas de cette mesure.

5.2.2.3 BRUXELLES FORMATION

L'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, organisme d'intérêt public, ci-après dénommé Bruxelles Formation

MISSIONS GÉNÉRALES

En référence au décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut, Bruxelles Formation est chargé de l'organisation et de la gestion de la formation professionnelle ; Par formation professionnelle, il faut entendre toute mesure ayant pour but de donner à une personne la capacité professionnelle requise pour exercer une activité professionnelle salariée.

La formation professionnelle consiste notamment dans :

1. l'apprentissage d'un métier, d'une profession ou d'une fonction

2. l'actualisation et la qualification dans le métier, la profession ou la fonction
3. l'acquisition d'une formation de base nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle
4. la reconversion professionnelle, le perfectionnement et l'élargissement des connaissances professionnelles ou leur adaptation à l'évolution du métier, de la profession ou de la fonction, l'observation des personnes aux fins visées ci-dessus, pendant le temps nécessaire pour déceler leurs aptitudes physiques et intellectuelles et déterminer l'orientation professionnelle la plus favorable

Bruxelles Formation s'intègre dans le dispositif régional d'ISP dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle. L'Institut se voit confier par la COCOF des compétences en tant qu'organisateur et régulateur du champ de la formation professionnelle pour les francophones à Bruxelles.

Le décret du 27 avril 1995 vise l'agrément de certains organismes d'ISP ainsi que la subvention de leurs activités de formation professionnelle et a pour objet d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés¹ de trouver ou de retrouver du travail sur le marché de l'emploi de la Région bruxelloise.

Un arrêté d'application vient le compléter en décembre 2002 et précise ainsi les modalités de sa mise en œuvre. L'arrêté prévoit que Bruxelles Formation conclut les conventions de partenariat en exécution de cahiers des charges et de programmes de référence.

Chaque typologie d'opération de formation dispose de son cahier des charges.

¹ Les demandeurs d'emploi bruxellois qui ne sont pas détenteurs du certificat de l'enseignement secondaire supérieur décerné par le Ministère de l'enseignement ou l'équivalent.

Ces typologies sont : les actions d’alphabétisation, de formation de base, de préformation ciblée sur métier, de formation par le travail, de formation qualifiante et de détermination professionnelle.

L’Institut opère ainsi son rôle de contrôle de qualité des actions de formation et renforce sa mission « d’ensemblier - régulateur - évaluateur » des actions menées. Il est chargé de conclure des conventions de partenariat avec les organismes d’insertion dont les centres d’alphabétisation, déterminant les opérations à mettre en œuvre et leurs modalités d’exécution (Art.3 de l’Arrêté).

En référence à l’article 6 de l’Arrêté de l’Exécutif de la CF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, Bruxelles formation met en œuvre : cf. Mesure 2

1. des plates-formes pédagogiques qui contribuent ainsi à la régulation et au développement du champ de la Formation professionnelle et confie pour ce faire à des opérateurs, la coordination et l’animation de travaux et d’études pédagogiques à caractère thématique (études et recherches sectorielles, pédagogies particulières, état des lieux de pratiques, etc.).

Ces plates-formes débouchent sur l’élaboration de propositions et recommandations pédagogiques qui sont prises en considération pour l’évolution du dispositif d’insertion.

2. le partenariat relatif aux personnes handicapées

Depuis le 1^{er} juillet 1997, Bruxelles Formation gère à Bruxelles les compétences de la formation professionnelle pour les personnes handicapées, en collaboration avec le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) relevant de l’administration de la COCOF.

Ce dispositif de formation organisé par Bruxelles Formation

est composé des phases d’accueil des stagiaires et de programmes de formation dans des centres spécialisés ou auprès de partenaires reconnus par Bruxelles Formation.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

(en ce qui concerne l’alphabétisation)

Mesure 1

9 opérateurs ISP sont conventionnés à ce jour par Bruxelles Formation en référence au cadre légal du décret du 27 avril 1995 relatif à l’insertion socioprofessionnelle.

Mesure 2

- Une des plates-formes pédagogiques est confiée à Lire et Écrire Bruxelles qui assure la coordination de l’ensemble du réseau bruxellois de l’alphabétisation (insertion socioprofessionnelle et éducation permanente). Cette plate-forme pédagogique mise en œuvre assigne à Lire et Écrire Bruxelles des missions pédagogiques spécifiques à l’ISP (cf. fiche Mesure 2):

Bruxelles Formation conclut une convention de partenariat avec les asbl Adeppi et APRES afin de mener des actions d’alphabétisation pour les détenus et ex détenus (cf fiche Mesure 2)

- Signalons aussi la recherche-action sur l’introduction des NTIC menée avec le CF 2000.

La convention d’étude permet d’élaborer une méthodologie visant l’intégration des TIC dans le secteur ISP afin de permettre au public ISP, en ce inclus un public en apprentissage de la lecture et de l’écriture, l’utilisation des nouvelles TIC.

- Dans le cadre de la politique des handicapés, Alpha-Signes est l’opérateur spécialisé dans la prise en charge de personnes malentendantes, non ou mal alphabétisées. Ce partenaire adopte une approche originale, consistant

à considérer la langue des signes comme vecteur de l'apprentissage du français. Un nouveau projet a été mis en place par Alpha-Signes en 2004, en collaboration avec Info-Sourds, afin de former les personnes à la citoyenneté et de favoriser ainsi leur insertion dans le monde du travail.

LISTE DES MESURES

1. Conventions de partenariat avec les 9 opérateurs ISP d'alphabétisation
2. Conventions pédagogiques / Politique des handicapés (Arrêté de l'Exécutif de la CF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle)

MESURE N°1

Conventions de partenariat menées avec les 9 opérateurs ISP d'alphabétisation

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

- décret du 27 avril 1995 du Collège de la COCOF relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou retrouver du travail, dans le cadre des dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle et
- de l'arrêté 2002/n°147 du 12 décembre 2002 du Collège de la COCOF relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, pris en exécution

de l'article 4 § 2 du décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 et

- adoption par le Collège de la Commission communautaire française le 22 avril 2004 des cahiers des charges dont celui pour les actions d'alphabétisation.

Les conventions de partenariat sont conclues en exécution de ce cahier des charges.

Domaine d'activité

Insertion socioprofessionnelle

Type d'action

Formation en alphabétisation niveau 1 à 4

DESCRIPTION

9 opérateurs sont reconnus et conventionnés par Bruxelles Formation en référence au cadre légal ci dessus. Il s'agit des asbl : les Ateliers du soleil, la Chom'hier, le Collectif alpha, le Gaffi, la Maison de quartier d'Helmet, le Piment, Proforal, Ispat, le CAF.

Les actions d'alphabétisation visent, au même titre que celles des autres OISP, la mise en œuvre d'opérations conjointes qui relèvent d'une part des compétences régionales d'emploi (guidance, mise à l'emploi et bilan socioprofessionnel pris en charge par l'ORBEM) et d'autre part des compétences communautaires relatives à la formation professionnelle (COCOF et Bruxelles Formation).

- L'action d'insertion socioprofessionnelle s'inscrit dans une démarche intégrée de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle. Elle doit permettre à des adultes exclus et fragilisés de se (re)placer dans une perspective réaliste de construction, d'accès et de réussite de leur parcours d'insertion tout en retissant leur lien social.

- L'action d'insertion socioprofessionnelle comprend une opération de formation professionnelle qui relève des compétences de Bruxelles Formation ; et une opération d'accueil, de guidance, un suivi psychosocial, une (ré)orientation professionnelle et une aide à la recherche d'emploi qui sont complémentaires à l'opération de formation et qui relèvent des compétences de l'ORBEM.

Spécificité de l'action d'alphabétisation

Le cahier des charges exécute les dispositions du décret du 27 avril 1995, qui portent sur la mise en œuvre des opérations d'alphabétisation.

Le cahier des charges pour l'alphabétisation précise :

- 1) La nature des actions à promouvoir
- 2) Les objectifs assignés
- 3) Les critères de sélection des actions
- 4) Les modalités de partenariat entre l'IBFFP et les OISP
- 5) Les modalités d'implication des organisations professionnelles représentatives du monde du travail de l'entreprise
- 6) Les conditions de subvention des actions, en ce compris leur financement par le FSE et les financements complémentaires visés à l'article 13, § 4 du décret
- 7) Les modalités d'évaluation des actions

Nous entendons par alphabétisation toute opération qui vise l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul et/ou la mise à niveau en ces matières.

Objectifs de l'alphabétisation

L'alphabétisation vise la capacité à maîtriser la langue française (oral, écriture et lecture) en vue de la poursuite du parcours d'insertion socioprofessionnelle.

L'opération d'alphabétisation permet au stagiaire :

- d'acquérir la capacité de parler, lire et écrire en français et de calculer
- d'acquérir les prérequis pour poursuivre le parcours d'insertion

Les critères de sélection des actions d'alphabétisation

Le public cible doit :

- 1) ne plus être soumis à l'obligation scolaire au démarrage de l'action ;
- 2) être demandeur d'emploi inoccupé, tel que défini dans le décret du 27 avril 1995 en son article 3 § 1: « Sont visés les demandeurs d'emploi de la Région de Bruxelles Capitale qui ne sont pas détenteurs, au début de l'activité, du certificat de l'enseignement secondaire supérieur décerné par le Ministre de l'Éducation ou de tout autre diplôme équivalent et qui sont dans l'impossibilité de répondre aux offres d'emploi disponibles sur le marché du travail en raison de la faiblesse ou de l'absence de qualification professionnelle, de leur dénuement social ou du fait de discriminations visant le groupe spécifique auquel ils appartiennent » ;
- 3) tel que défini dans le décret du 27 avril 1995 en son article 5 § 5 :
« L'alphabétisation vise les personnes qui ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture dans leur langue maternelle et qui ne sont pas détentrices, au début de l'activité, du certificat d'études de base décerné par le Ministère de l'Éducation ou de tout autre diplôme équivalent ».

80% du public au moins doit répondre à la condition de diplôme

Le programme de référence

Le cahier des charges renvoie à un « programme de référé-

rence » qui décrit les contenus de formation indispensables pour apprendre à parler, lire, écrire le français, calculer et atteindre des compétences transversales, en termes de savoirs et savoir-faire en lien avec les objectifs opérationnels de formation. Les domaines de compétences de l'oral, de l'écriture, de la lecture et du calcul sont distincts les uns des autres. Au démarrage de chaque module, l'opérateur veille à constituer les groupes le plus homogènes possible en termes de niveaux définis.

Afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité des groupes en termes d'acquis, les opérateurs d'alphabétisation utilisent, à l'entrée ou à l'issue de la formation, des outils et tests fidèles et valides et qui ont été expérimentés. Lorsque des opérateurs souhaitent expérimenter de nouveaux outils et tests d'évaluation, le choix de l'outil et de la méthode d'expérimentation est soumis préalablement à Bruxelles Formation.

Le programme de référence de l'alphabétisation décrira les prérequis nécessaires pour l'entrée dans chacun des niveaux définis et les acquis de la dernière étape du parcours d'alphabétisation en matière de savoirs et de savoir-faire. Ceci doit permettre d'établir les passerelles entre les organismes d'alphabétisation et les autres opérateurs du parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le programme de référence précise les durées et les volumes d'heures (minimum et maximum) tout en laissant à l'opérateur une flexibilité dans sa méthode et ses outils (moyens pédagogiques).

Le volume d'heures consacré à l'opération de formation peut varier en fonction des objectifs pédagogiques poursuivis par l'opérateur et définis dans le programme de référence. La pertinence des contenus complémentaires au programme minimum, en lien avec leurs objectifs opérationnels, sera explicitée.

Le processus opérationnel

L'opération d'alphabétisation comprend une opération de formation professionnelle qui vise : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, de l'expression de la langue française et du calcul complété de la construction collective d'un projet professionnel.

Partenariat au sein du dispositif

Les organismes d'alphabétisation veilleront à organiser les passerelles d'un niveau à l'autre en alphabétisation et avec d'autres opérateurs du champ de la formation professionnelle.

Volume horaire

La démarche s'inscrit obligatoirement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Les cours seront planifiés sur une durée minimale de 18 heures semaine par stagiaire.

BUDGET ALLOUÉ

AB 43.06 - 226.260 € (financement des indemnités stagiaires/heure prestée)

Bruxelles Formation prend en charge le défraiement des stagiaires pour les heures prestées durant le programme. Le statut de stagiaire en formation leur est attribué tout au long de l'action.

En 2004 : 183.952 h x 1.23 € / heure prestée soit 226.260 €

Volume de personnel impliqué

En ISP pour les 9 opérateurs conventionnés en alphabétisation : 56.32 ETP dont 22.68 formateurs, 17.04 coordinateurs, 8.38 en guidance et accompagnement et 8.28 autres.

RÉALISATIONS

513 stagiaires accueillis en formation alpha, dont 26 actions de formation différentes hormis le Collectif alpha qui assure en 2004 des entrées permanentes et individuelles.

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 9

Volume de l'activité : 183.952 heures conventionnées

Nombre de bénéficiaires : 532 stagiaires

Indications sur les résultats obtenus

Nous ne disposons pas des mises à l'emploi pour 2004

Sur les 532 stagiaires accueillis ayant suivi au moins un module d'alphabétisation démarré ou finalisé en 2004, voici les résultats en terme de poursuite du parcours ISP (autres modules d'alphabétisation ou autres formations) = autres contrats stagiaires en formation

Ateliers du soleil :	2
CAF	16
Chom hier	30
Collectif Alpha	9
Gaffi	5
Ispat	5
Le Piment	6
Maison de quartier d'Helmet	9
Proforal	22

Total : 104 stagiaires ont poursuivi leur parcours d'insertion en 2004 et 2005

PUBLICATION(S)

Rapport d'activités de Bruxelles Formation
Cahier des charges de l'alphabétisation

PERSPECTIVES

En 2005, un appel à projets complémentaires lancé par la

Ministre Françoise Dupuis a permis de conventionner près de 100.000 heures complémentaires en ISP dont 57.346 heures pour des actions d'alphabétisation. 163 stagiaires ont été accueillis en plus par rapport à 2004.

Bruxelles Formation souhaite consolider ces actions tout en mettant l'accent sur la reconnaissance des acquis et l'articulation entre les différents opérateurs du dispositif (passerelles).

MESURE N°2

Conventions pédagogiques / Politique des handicapés

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Exécutif de la CF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle – Article 6

Domaine(s) d'activité(s)

- Formation des personnes handicapées
- Plates-formes pédagogiques – Lire et Écrire
- Actions de formation dans les prisons – Adeppi et Apres

Type(s) d'action(s)

- Formation
- Réflexions pédagogiques
- Création d'outils pédagogiques

DESCRIPTION

Formation des personnes handicapées

Alpha-Signes est spécialisé dans l'alphabétisation de personnes sourdes ou malentendantes et utilise la langue des signes comme vecteur d'apprentissage du français.

Les stagiaires qui suivent une formation chez Alpha-Signes sont répartis en trois groupes :

- groupe de base pour demandeurs d'emploi
- groupe avancé pour demandeurs d'emploi
- groupe avancé pour travailleurs.

En outre, des ateliers personnalisés et un atelier de calcul sont également organisés.

Le concept est unique dans le sens où la langue des signes est utilisée comme premier vecteur de l'apprentissage du français. Comment en effet apprendre une nouvelle langue sans maîtriser la sienne ? Or, pour diverses raisons, la plupart des sourds adultes ne maîtrisent ni le français qui leur est enseigné mais partiellement accessible, ni la langue des signes qui leur est accessible mais partiellement enseignée. D'où l'option de renforcer d'abord la langue des signes avant de l'utiliser pour apprendre le français.

- Plates-formes pédagogiques- Lire et Écrire Bruxelles

En 2004 la convention de partenariat confiait à Lire et Écrire Bruxelles les missions suivantes :

1. Un rôle de coordination des associations dispensant des formations d'alphabétisation dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle (rencontres pédagogiques entre les opérateurs).
2. L'encadrement pédagogique de nouveaux projets pour les opérateurs agréés en insertion socioprofessionnelle.
3. La conception et l'expérimentation d'outils pédagogiques nécessaires à la qualité du travail des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle.
4. L'organisation de formations de formateurs en alphabétisation des associations coordonnées, agréées en insertion socioprofessionnelle.
5. L'élaboration de la centralisation des offres de formation des opérateurs et de la demande des stagiaires en alphabétisation.

Lire et Écrire assure la coordination de l'ensemble du réseau bruxellois de l'alphabétisation (insertion socioprofessionnelle et éducation permanente), mais la plate-forme pédagogique assigne à Lire et Écrire la mise en œuvre d'une coordination pédagogique d'actions d'alphabétisation pour les 9 opérateurs partenaires de Bruxelles Formation, agréés en insertion socioprofessionnelle dans le cadre du décret du 27 avril 1995 (les Ateliers du Soleil, la Chom'Hier, le Collectif Alpha, le Gaffi, la Maison de Quartier d'Helmet, le Piment, Proforal, Ispat, le CAF).

Par rapport à ces missions, Lire et Écrire s'est vu confier en 2004 les priorités suivantes :

- Systématiser le test d'entrée et d'évaluation pour l'ensemble des opérateurs afin d'assurer ou de renforcer la même politique de positionnement entre les opérateurs.
- Poursuivre la réflexion sur :
 - la validité des tests et plus particulièrement pour les compétences orales, en lecture et en écriture.
 - la passation et la correction des tests de positionnement en ayant pour objectif la mise sur pied et l'expérimentation d'un test de positionnement en calcul.
- Réactualiser la cartographie de l'offre d'alphabétisation en regard de la terminologie définie par Lire et Écrire. (niveau 1 à 4, oral, lecture, écriture)
- Poursuivre le travail sur l'homogénéisation des appellations, leurs contenus, l'harmonisation des processus d'action, l'utilisation d'outils et les normes d'encadrement pédagogique par niveau d'enseignement, l'identification des acquis en vue de favoriser les passerelles entre niveaux d'enseignement.

- Actions de formation dans les prisons – Adeppi et Apres

Les asbl Adeppi et Apres sont chargées d'organiser 25.440 heures dont 2.000 heures d'alphabétisation.

Les actions organisées dans le cadre de cette convention se feront pendant la période de détention des intéressés et se

poursuivront, le cas échéant, pendant leur semi-liberté, leur liberté conditionnelle et/ou leur liberté. Ces actions peuvent également s'inscrire dans le cadre des mesures alternatives prévues par la loi sur les mesures judiciaires alternatives au sein du Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale.

BUDGET ALLOUÉ

AB 43.05

Indemnités stagiaires/heures prestées - Frais pédagogiques Bruxelles Formation + FSE : 91.500 €

65.105,29 € (Adeppi / Apres / Lire et Écrire Bruxelles)

Volume de personnel impliqué

Handicapés : 7 ETP (1 coordonnateur, 6 formateurs et 1 interprète)

Conventions pédagogiques : non recensé

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires

1. Alpha-Signes
2. OISP d'alpha (9)
3. Adeppi et Apres (2)

Volume de l'activité : Handicapés : 8.439 heures stagiaires réalisées

Nombre de bénéficiaires

Handicapés : 37 / Adeppi et Apres : 100

PUBLICATION(S)

voir Lire et Écrire

PERSPECTIVES

En 2005-2006, le même volume d'activité de formation est prévu.

En 2006, Lire et Écrire se voit confier les priorités suivantes :

1. Poursuivre le travail sur la validité et la fidélité des tests pour les compétences orales, en lecture et écriture ainsi que sur la passation et la correction des divers tests de positionnement. Expérimenter les tests réactualisés en 2005.
2. Poursuivre le travail sur la cohérence entre la terminologie des niveaux d'apprentissage (référentiel des savoirs de base) et le « *guide de l'utilisateur* ».
3. Elaborer une grille d'identification des acquis pour le passage entre niveaux d'enseignement (niveau 1- 4). Identifier et décliner les prérequis et objectifs pédagogiques (compétences visées) pour les différents niveaux d'apprentissage et ce jusqu'au niveau équivalent au CEB de la Communauté française.

5.2.3 RÉGION WALLONNE

5.2.3.1 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ - DGASS

Ministère de la Région wallonne

Direction générale de l'Action sociale et de la Santé - DGASS

MISSIONS GÉNÉRALES

Remarque préliminaire : il n'y a pas de budget en action sociale générale consacré à des actions d'alphabétisation comme telles.

Le secteur de l'intégration des immigrés développe principalement ses missions dans le cadre du décret du 4 juillet

1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Ce décret vise à formuler une politique cohérente d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Il veut promouvoir l'égalité des chances et favoriser une société respectueuse de la diversité culturelle et soucieuse d'améliorer les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre autochtones et personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Le secteur soutient financièrement un ensemble d'actions et de services visant à l'intégration sociale des personnes étrangères ou d'origine étrangère :

- l'agrément des Centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ainsi que la mise en œuvre des subventions qui leur sont attribuées ;
- les subventions à des initiatives de terrain portées principalement par des associations travaillant avec un public d'origine étrangère et développant une méthodologie et une pédagogie adaptées ;
- le cofinancement du Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI) ainsi que quelques projets introduits dans le cadre du Fonds européen pour les Réfugiés (FER).

MISSIONS SPÉCIFIQUES

(en ce qui concerne l'alphabétisation)

Soutien et développement d'offres de formation à destination d'un public d'origine ou de nationalité étrangère et majoritairement peu alphabétisé dans sa langue maternelle et encouragement au développement de pédagogies et de méthodologies adaptées (FLE, pédagogie interculturelle...)

LISTE DES MESURES

1. Initiatives de terrain en matière d'intégration des per-

- sonnes d'origine étrangère
2. Cofinancement du Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI)
3. Cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés (FER)
4. Convention Lire et Écrire et régionales

MESURE N°1

Soutien à des initiatives de terrain en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Ch. IV - initiatives locales de développement social)
Appel à projets annuel (axe « alphabétisation-formation-insertion socioprofessionnelle »)

Domaine(s) d'activité(s)

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Formation / Animations

DESCRIPTION

Subventions à des initiatives de terrain portées par des associations travaillant majoritairement avec un public d'origine étrangère (70% au moins) et qui développent une pédagogie et une méthodologie spécifiques (chapitre IV du décret). Il s'agit soit d'initiatives d'alphabétisation qui s'inscrivent de façon complémentaire à un travail de quartier ou qui ciblent une population donnée, soit de dispositifs plus structurés (cours du jour de 10 à 15h) s'adressant généralement à un public de primo-arrivants ou de personnes n'ayant aucune

maîtrise de la langue française.

Les structures porteuses sont soit des centres de formation reconnus en OISP ou en EP ou greffés sur un centre de service social, soit des associations généralement non reconnues, issues de l'immigration ou non (maisons de quartier...).

Les projets touchent de façon majoritaire un public de femmes, dont les premières motivations relèvent davantage de l'insertion sociale, de l'émancipation, et du désir de suivre la scolarité des enfants, plutôt que de l'insertion professionnelle. Les promoteurs sont invités à s'inscrire dans une démarche de développement social qui suppose :

- une analyse préalable du contexte et des besoins
- une approche multidimensionnelle (partenariat, complémentarité des actions, des moyens)
- une participation des bénéficiaires à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des actions
- un accompagnement, une évaluation, des réorientations

Des projets développés dans un objectif d'intérêt public sont également pris en considération.

BUDGET ALLOUÉ

DO 17 - programme 03 - AB 33.04.03

Budget total: 1.548.800 €

Budget global consacré aux initiatives locales : 990.100 €

Part affectée à l'alpha/FLE : 198.138 €

Les subventions attribuées dans ce cadre sont des subventions facultatives, même si un certain nombre d'entre elles ont été, de fait, récurrentes pendant plusieurs années. Elles servent à prendre en charge des frais de fonctionnement liés à l'activité et dans certains cas, une intervention complémentaire dans certains frais de personnel. Elles n'interviennent qu'exceptionnellement dans la prise en charge totale d'un salaire sur Fonds propres.

Volume de personnel impliqué

Comme indiqué plus haut, les subventions octroyées dans ce cadre permettent une intervention complémentaire dans certains frais de personnel, mais ne permettent pas la prise en compte d'un salaire sur fonds propres.

Sur base des renseignements communiqués par les opérateurs (sur base de 36 formulaires d'évaluation pour lesquels la rubrique emploi a été complétée), on trouve une majorité de bénévoles (53%), vient ensuite le personnel employé sous statut APE (27%), le personnel permanent (9%), et les autres dispositifs (vacataires, ALE, article 60...).

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 48

Nombre de bénéficiaires : Donnée non recensée pour 2004 (à titre indicatif, en 2002, le nombre d'apprenants concernés pour 42 projets était de l'ordre de 1.500)

PERSPECTIVES

Une réflexion a été initiée en 2005 par le Cabinet de Madame Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur l'ensemble des paramètres du secteur et est actuellement en cours.

MESURE N°2

Cofinancement du Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI)

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Circulaire annuelle publiée au MB par les services du Premier Ministre (23.06.04)

Domaine(s) d'activité(s)

Action sociale

Type(s) d'action (s)

Formation / Animations

DESCRIPTION

Le Fonds d'impulsion a été créé pour le soutien à des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Les crédits octroyés à ce Fonds proviennent de la Loterie Nationale. Un cofinancement est prévu pour le personnel et le fonctionnement des projets.

Les projets, outre le fait de se réaliser à l'intérieur d'une ZAP, doivent s'inscrire dans les priorités définies par la Conférence interministérielle de la politique de l'immigration, dont notamment, « l'orientation scolaire et professionnelle, l'alphabétisation et l'enseignement des langues » et « l'accueil et l'intégration des primo-arrivants, en particulier les initiatives favorisant (...) l'alphabétisation et l'enseignement des langues »

Une attention particulière est consacrée aux projets qui développent des actions spécifiques vis-à-vis du public féminin et/ou renforçant la mixité du public cible.

Parmi les opérateurs développant une action particulière d'alphabétisation, on retrouve des opérateurs publics (communes, CPAS) développant, parmi un ensemble d'activités, une initiative particulière d'alphabétisation/FLE, ou des associations qui développent une action spécifique d'alpha/FLE pour leur public.

BUDGET ALLOUÉ

DO 17 - programme 03 - AB 33.04.03 Budget total : 1.548.800 €

Cofinancement (montant global) du FIPI : 213.500 €

Part affectée aux actions d'alpha/FLE (estimation) : 13.650 €

Les subventions attribuées servent à couvrir des frais de fonctionnement et de personnel liés aux activités.

Volume de personnel impliqué

Les subventions permettent une intervention complémentaire sur certains frais de personnel.

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 10

MESURE N°3

Cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés (FER)

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Appel à projets du FER - MB du 2/08/2003.

Décision du Conseil 2000/596/CE qui institue le Fonds.

Domaine(s) d'activité(s)

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Formation / Animations

DESCRIPTION

Le FER a été créé par décision du Conseil de l'Union euro-

péenne en 2000. Il cible un public de réfugiés reconnus (ou dont la demande a été jugée recevable).

Dans le cadre de la mesure « intégration », cinq projets ciblant l'accueil de nouveaux arrivants sur le plan de l'apprentissage de la langue ont été cofinancés par le secteur. Il s'agit d'initiatives procurant aux réfugiés les connaissances et les compétences nécessaires à leur orientation et intégration dans la société belge : cours de langue et d'alphabétisation, projets d'intégration culturelle...

Il s'agit essentiellement d'associations travaillant avec un public issu de l'immigration et qui ont développé une action spécifique pour le public ciblé par le Fonds.

BUDGET ALLOUÉ

DO 17 - programme 03 - AB 33.04.03 Budget total : 1.548.800 €

Cofinancement du FER : 29.513 €
Part affectée aux actions d'alpha/FLE : 10.083 €

Volume de personnel impliqué

Les subventions permettent une intervention complémentaire sur certains frais de personnel.

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 5

MESURE N°4

Convention Lire et Écrire et ses régionales - « Pour le développement d'un pôle d'attention aux personnes étrangères ou d'origine étrangère »

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Convention avec Lire et Écrire Wallonie et régionales - renouvelée annuellement

Domaine(s) d'activité(s)

Action sociale

Type(s) d'action(s)

Détection / Sensibilisation / Formation de formateurs / Animation (encadrement pédagogique et méthodologique) / Diffusion d'outils et de méthodologies spécifiques

DESCRIPTION

La convention a été initiée en 1999, sur base des constats suivants : le nombre d'apprenants d'origine étrangère présents dans les cours organisés par Lire et Écrire et dans les associations inscrites dans le réseau et le faible niveau de scolarisation d'une partie de ce public, la méconnaissance de la langue française dans certaines parties de la population immigrée, notamment dans la communauté turque, et l'intérêt de développer une réflexion pédagogique sur l'enseignement du français langue étrangère et l'alphabétisation en milieu multiculturel.

Au fil des années, il se confirme que la prise en compte de ce public suppose une approche spécialisée, notamment en renforçant la formation de formateurs, en vue d'une prise en compte plus volontariste des spécificités culturelles et des violences implicites auxquelles elles peuvent renvoyer.

La convention a été réorientée à partir de 2002 sur le soutien d'un travail de seconde ligne (concertation, réflexion, accompagnement pédagogique, création d'outils, formation de formateurs...).

Il est également à souligner le rôle d'observation des besoins particuliers, en relation avec les Centres régionaux d'intégration, à travers des plates-formes sous-régionales.

BUDGET ALLOUÉ

DO 17 - programme 03 - AB 33.04.03 Budget total : 1.548.800 €
Montant réservé pour la convention : 149.948 €

Volume de personnel impliqué

Sur le budget de la convention, affectation d'un mi-temps par régionale et d'un ETP au niveau de la coordination.

RÉALISATIONS

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 9

PUBLICATION(S)

Pratiques pédagogiques en alphabétisation et objectifs interculturels - résultats d'une recherche-action menée par Lire et Écrire et coordonnée par Anne Gillis - Lire et Écrire en Wallonie - décembre 2004

5.2.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI - DGEE

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Économie et de l'Emploi - DGEE
Direction de la Formation Professionnelle

MISSIONS GÉNÉRALES

Au sein de la DGEE, la Direction de la formation professionnelle - DFP participe avec le FOREM et l'IFAPME, au développement de la formation professionnelle pour permettre à chacun et en particulier aux plus défavorisés d'accéder soit à une formation, soit à un emploi. Dans le cadre de mesures d'aides et de promotion de la formation profes-

sionnelle, la DFP contribue à l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi et à l'amélioration des compétences des jeunes et des travailleurs.

De manière spécifique, la DFP gère l'agrément et les subventions des organismes d'insertion socioprofessionnelle, orientés vers la formation et l'insertion (Entreprise de Formation par le Travail - EFT et Organisme d'Insertion socioprofessionnelle - OISP) des personnes faiblement scolarisées ou en difficultés, pour lesquelles des formations de base (Alphabétisation et remise à niveau) et des formations techniques sont dispensées par des opérateurs locaux (asbl ou CPAS).

MISSIONS SPÉCIFIQUES

(en ce qui concerne l'alphabétisation)

Agrément et subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Financement de conventions spécifiques au bénéfice d'association qui mènent des actions de formations à destination de demandeurs d'emploi ou de travailleurs fragilisés ou de sensibilisation d'agents - relais dans le domaine de l'alphabétisation.

LISTE DES MESURES

1. Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987
2. Décret budgétaire

MESURE N°1

Organismes d'insertion socioprofessionnelle - OISP

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes

exerçant des activités d'insertion socioprofessionnelle ou de formation professionnelle continuée (MB 11/9/1987) Arrêtés de l'Exécutif de la CF du 5 octobre 1987 (MB 9/7/1996) et du 8 novembre 1988 (MB 30/03/1989)

Type(s) d'action(s)

Formation

DESCRIPTION

L'objectif est de promouvoir la formation de personnes faiblement scolarisées au sein des OISP (asbl ou CPAS).

Pour augmenter ou améliorer les chances de trouver un emploi, l'OISP est amené à développer des projets portant sur des activités durables d'insertion socioprofessionnelle ou de formation professionnelle tels que l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, l'aide à l'insertion par l'alphabétisation, l'accueil et la réadaptation des demandeurs d'emploi insuffisamment formés.

Outre l'orientation, les conseils, la remise à niveau, les programmes de formation comprennent une formation théorique et une formation pratique dans l'OISP ou à l'extérieur (stage). Les personnes formées bénéficient également d'un accompagnement psychosocial.

Les OISP doivent occuper du personnel d'encadrement disposant des qualifications sociales et pédagogiques requises, attestées par un diplôme ou une expérience professionnelle. Les OISP sont amenés à développer des collaborations avec divers partenaires (FOREM, EPS, autres associations, etc).

BUDGET ALLOUÉ

DO11 prog 13 AB 3212 RW Budget global : 3.747.966 € (Budget de fonctionnement alloué aux OISP)

Part affectée à l'alpha : 842.543 €

Ce budget annuel couvre les frais de fonctionnement,

d'équipement et de certaines catégories de fonction.

Le financement des OISP est également assuré par le programme de résorption du chômage (APE) et par un cofinancement du FSE.

Volume de personnel impliqué

En 2004, le volume de l'emploi occupé dans le cadre des formations en alphabétisation dispensées par les OISP est estimé à 350 travailleurs occupant 205 postes (ETP).

RÉALISATIONS

En 2004, les formations dispensées dans les OISP, soit 2.818.092 heures/stagiaires, touchent principalement les domaines du développement personnel (24%), l'alphabétisation (22%) et dans une moindre mesure les domaines secrétariat et travail de bureau (12%) et utilisation de l'ordinateur (8%).

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires :

25 OISP sur un total de 73 développent partiellement (15 organismes) ou exclusivement (10 organismes) des formations en alphabétisation.

Volume de l'activité :

633.429 heures (formation stagiaire/an) sont dispensées dans le domaine de l'alphabétisation.

Nombre de bénéficiaires :

4.827 stagiaires formés en 2004 dans le domaine de l'alphabétisation ; ce qui représente 1 stagiaire sur 3 formés dans les OISP.

En 2004, on a recensé un total de 14.368 stagiaires formés dans les OISP.

Indications sur les résultats obtenus :

D'une manière générale, le taux annuel de sortie de la for-

mation en 2004 des stagiaires est de 67%. Il est de 57% en alphabétisation.

Le taux annuel global d'insertion à l'emploi des stagiaires en OISP est de 13%. Il est de 10% pour les stagiaires ayant suivi une formation en alphabétisation.

PERSPECTIVES

Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle - OISP et des entreprises de formation par le travail - EFT (MB 01/06/2004).

Ces organismes sont orientés vers la formation professionnelle de personnes en difficulté ou faiblement scolarisés qui ne peuvent accéder à un emploi.

Le décret vise à redéfinir le public, le rôle et les missions de ces organismes, ainsi que leurs méthodes pédagogiques, leur mode de financement et leur évaluation.

Ce décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

MESURE N°2

Actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi, des travailleurs et d'agents-relais

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Décret budgétaire. Subventions allouées dans le cadre de conventions spécifiques à destination d'asbl

Type(s) d'action(s)

Formation et sensibilisation des acteurs socio-économiques

DESCRIPTION

Il s'agit de conventions spécifiques au bénéfice de :

- asbl Lire et Écrire, Actions de sensibilisation à l'alphabétisation et de formation en alphabétisation à destination de demandeurs d'emploi faiblement scolarisés ;
- asbl Lire et Écrire, Actions de sensibilisation à l'alphabétisation en entreprise et de formation des travailleurs fragilisés ;
- asbl Lire et Écrire, Actions de sensibilisation d'agents-relais à l'alphabétisation
- Présence et Action culturelles - Liège, « Espaces écritains publics », Actions de formation de candidats écrivains publics et de mise en place de permanences destinées aux personnes illettrées.

BUDGET ALLOUÉ

DO11 prog 13 - AB 3212 / 3321 / 3342 - 565.000 €

Volume de personnel impliqué

Voir Fiche mesure n°1.

RÉALISATIONS

- Les actions, en cours, de l'asbl Lire et Écrire portent principalement sur la sensibilisation à la détection de l'illettrisme d'acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle et d'entreprises
- L'asbl Présence et action culturelles a réalisé des formations (3 cycles pour un total de 37 personnes) à destination des personnes qui sont/seront amenées à tenir des permanences et mis en place de nouvelles permanences.
- « Espaces écritains publics » est un service de proximité d'aide à la compréhension et à la rédaction d'écrits offert à des personnes illettrées.

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 2

Volume de l'activité : Voir Fiche mesure n° 1.

Nombre de bénéficiaires : Voir Fiche mesure n° 1.

Indications sur les résultats obtenus : Voir Fiche mesure n°1.

5.2.3.3 FOREM

FOREM Conseil

MISSIONS GÉNÉRALES

FOREM Conseil en sa qualité d'entité « Régisseur-ensemblier » exerce les fonctions de coordination des opérateurs du marché régional du travail dans le cadre de l'insertion professionnelle, de conseil et d'orientation des particuliers et des entreprises. Parmi ses missions figure notamment l'organisation d'actions de formations préqualifiantes en conventionnement. Par ailleurs, depuis avril 2004, le FOREM coordonne et pilote le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

(en ce qui concerne l'alphabétisation)

Le FOREM soutient et finance les formations dispensées par Lire et Écrire, ses 8 régionales et la FUNOC. Une convention de partenariat permet aux partenaires de travailler en collaboration pour aider un public très éloigné de l'emploi à se former et à se (ré)insérer petit à petit sur le marché de l'emploi grâce à l'acquisition de la langue française envisagée comme outil d'insertion socioprofessionnelle. Cette mission s'inscrit dans le contexte plus global du décret relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle dont un des objectifs est d'amener le public éloigné de l'emploi vers un emploi durable et de qualité.

LISTE DES MESURES

Alphabétisation de demandeurs d'emploi (Application de l'article 7§5 du décret du 13 mars 2003 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi)

MESURE

Alphabétisation de demandeurs d'emploi

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Application de l'article 7§5 du décret du 13 mars 2003 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : convention Lire et Écrire Wallonie / FUNOC / FOREM

Domaine(s) d'activité(s)

Insertion socioprofessionnelle

Type(s) d'action(s)

Formation

DESCRIPTION

La formation a pour objectif de permettre l'acquisition de la langue française comme outil d'insertion socioprofessionnelle : apprendre à lire, à écrire, à s'exprimer, à calculer et à améliorer ses connaissances de base pour comprendre et analyser son environnement, pouvoir s'y situer et y agir. L'action s'adresse à environ 1.300 demandeurs d'emploi qui présentent les caractéristiques suivantes :

- demandeurs d'emploi inscrits au FOREM
- personnes de plus de 18 ans n'ayant jamais été scolarisées ou ayant été peu ou mal scolarisées, que ce soit en Belgique ou à l'étranger : pour les personnes scolarisées à l'étranger, maximum 6 ans de scolarité totale et pour les personnes scolarisées en Belgique : aucun diplôme obtenu

Parmi les contenus de formation, on relève :

- amélioration de compétences et acquisition de matières en français (lecture, écriture, vocabulaire de la vie courante, grammaire et orthographe de base...)
- amélioration de compétences et acquisition de matières en mathématiques (4 opérations de base, logique...)
- initiation à la vie économique et sociale
- initiation aux nouvelles technologies de l'information...

Les partenariats avec d'autres opérateurs varient d'une région à l'autre mais se réalisent dans la plupart des cas entre Lire et Écrire et les CEFO, les CPAS, les maisons de l'emploi ou encore les régies des quartiers ou les OISP.

BUDGET ALLOUÉ

2.350.000 € (rémunération des formateurs et frais de coordination)

Volume de personnel impliqué

45,96 ETP internes (personnel permanent des opérateurs concernés par la convention)

8,41 ETP externes (personnel temporaire formateurs extérieurs, consultants...)

RÉALISATIONS

Alphabétisation par niveau (5 niveaux de difficultés)	51 modules
Alphabétisation par groupe projet	4 modules
Français oral pour non francophones infrascolarisés	57 modules
Calcul	19 modules
Ateliers spécifiques (recherche d'emploi, écriture, vie sociale, permis de conduire, informatique...)	65 modules
Ateliers artistiques, lecture, tables de conversation...	22 modules
Total en 2004	273 modules
	= 223,510 heures

Nombre d'opérateurs / associations bénéficiaires : 10

Volume de l'activité : +/- 220.000 heures

Nombre de bénéficiaires : +/- 1.300

Indications sur les résultats obtenus

Les régionales de Lire et Écrire ont mené un travail de suivi des stagiaires de l'année 2004 au 15/11/2005 :

- 64,22 % des stagiaires continuent une formation : 35,78 % à Lire et Écrire
- 13,87 % dans un autre dispositif de formation (EFT, OISP, FOREM formation...)
- 5,77 % recherche du travail
- 15,71 % ont un emploi
- 10,49 % sans suite au terme de la formation
- 18,41 % n'ont pas donné de nouvelle

PERSPECTIVES

PST 3 : détection de l'analphabétisme et augmentation du nombre de places en alpha

- Sensibilisation du personnel des CPAS et du FOREM
- Appel à projets dans le courant du mois de mai basé sur 3 axes : alphabétisation, préparation au CEB et apprentissage du français oral.
- Budget : compte de réserve du FOREM

5.3 APPROCHE GLOBALE DES POLITIQUES D'ALPHABÉTISATION

5.3.1 LES MESURES

Tableau récapitulatif des mesures

ADMINISTRATIONS	MESURES	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF
MCF – Direction de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit	Cours d'alphabétisation et de Français langue étrangère prodigués par les écoles de promotion sociale	Décret du Conseil de la CF du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
MCF – Direction de l'Égalité des Chances	<p>1. <u>Cofinancement Fonds Social Européen</u> : Prog. Objectif 1 : Mesure 5.4.4. : soutien des structures visant l'égalité des chances et accompagnement de sa promotion Prog. Objectif 3 : Mesure 4.1. : accompagnement de l'égalité des chances pour tous et soutien aux structures d'intégration et d'insertion</p> <p>2. <u>Subventions à des associations</u> et organisations développant une activité dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles</p>	<p>Décision du Gouvernement de la CF du 17 décembre 2003 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006) Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)</p> <p>Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)</p>
MCF – DG Culture – service de l'éducation permanente	<p>1. Subventionnement d'associations reconnues menant leur action en éducation permanente</p> <p>2. Conventions spécifiques avec 3 opérateurs d'alpha</p> <p>3. Actions de formation des cadres culturels</p>	<p>Décret du Conseil de la Communauté française EP du 17 juillet 2003 (MB 26/08/2003) Conventions avec les asbl (Lire et Écrire CF / Collectif alpha / École d'alpha Mons-Borinage) Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles du 15 novembre 2001</p>
COCOF – secteur insertion sociale – cohabitation	<p>1. Insertion sociale</p> <p>2. Lire et Écrire Bruxelles</p> <p>3. Programme Cohabitation</p> <p>4. FIPI associatif</p> <p>5. FIPI communal</p>	<p>Arrêté 2004/220 du Collège de la COCOF Arrêté 2004/218b du Collège de la COCOF Arrêté 2004/58 du Collège de la COCOF Arrêté 2004/1012 du Collège de la COCOF Arrêté 2004/1013 du Collège de la COCOF</p>
COCOF – secteur insertion socioprofessionnelle	<p>1. Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF</p> <p>2. Financement de la formation continue du personnel des organismes agréés</p>	<p>Décret du 27 avril 1995 Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF relatif à l'application du décret de la CCF du 12 juillet 2001 Arrêté annuel affectant le montant prévu au budget au Fonds de la formation continuée des travailleurs du secteur ISP</p>
Bruxelles-Formation	<p>1. Conventions de partenariat menées avec 9 opérateurs ISP d'alphabétisation</p> <p>2. Conventions pédagogiques / Politique des Handicapés</p>	<p>Décret du 27 avril 1995 Arrêté de l'Exécutif de la CF du 12 mai 1987</p>

MRW – Direction générale de l'action sociale et de la santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Initiatives de terrain en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère 2. Cofinancement du FIPI 3. Cofinancement du FER 4. Convention Lire et Écrire et régionales 	Décret RW du 4 juillet 1996
MRW – Direction générale de l'économie et de l'emploi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organismes d'insertion socioprofessionnelle - OISP 2. Actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi, des travailleurs et d'agents-relais 	Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987
FOREM	Alphabétisation de demandeurs d'emploi	article 7§5 du décret RW 13 mars 2003

5.3.1.2 ANALYSE

Le tableau repris ci-dessus concerne pour la plus grande part des mesures à l'égard des apprenant-e-s, cependant d'autres mesures concernent des opérateurs institutionnels, des formateurs-trices, des intervenants psychosociaux, culturels...

Mesures structurelles et mesures ponctuelles

1) Les mesures à caractère récurrent

Ces mesures assurent une assise stable à l'action des opérateurs pour autant qu'ils remplissent ou continuent à remplir les conditions fixées par les législations en vigueur. Ces mesures permettent un développement structurel de l'action sur le long terme :

- Décret CF 16/4/1991 (enseignement de promotion sociale)
- Décret CF 17/7/2003 (associations EP)
- Décret RW 17/7/1987 (agrément OISP et EFT)
- Décret COCOF 27/4/1995 (agrément OISP)

2) Les conventions

Ces mesures sont davantage liées au contexte ou à des projets particuliers. Elles n'ont pas de caractère pérenne, font l'objet d'une évaluation et ne sont pas automatiquement et systématiquement reconduites.

Il existe différents types de conventions : d'une part des conventions à durée déterminée, non-renouvelable (convention *one shot*) et d'autre part des conventions à caractère récurrent, renouvelables, qui mobilisent un budget stable et concernent les mêmes opérateurs.

- Convention en éducation permanente (MCF-DG Culture) avec Lire et Écrire Communauté française, Collectif Alpha et École d'Alpha Mons-Borinage pour des missions spécifiques de coordination, de formation de formateurs-trices de sensibilisation, d'information, de recherches, de mise au point d'outils pédagogiques, de mise en place d'un centre de documentation spécialisé
- Convention (MRW-DGEE) avec Lire et Écrire Wallonie et Espaces Écrivains publics pour des actions de sensibilisation et de formation à l'égard de l'entreprise, des demandeurs d'emploi infrascolarisés et des travailleurs fragilisés, pour des actions de sensibilisation d'agents-relais et des actions de formation de candidats écrivains publics ainsi que la mise en place de permanence
- Convention (FOREM) avec Lire et Écrire, ses régionales et la FUNOC instituant un partenariat pour aider à la réinsertion d'un public éloigné de l'emploi
- Convention (MRW-DGASS) avec Lire et Écrire Région wallonne et ses régionales pour des missions de concertation de réflexion, d'accompagnement pédagogique et

de formation de formateurs (travail de seconde ligne visant les publics d'origine étrangère)

- Conventions de partenariat de Bruxelles Formation avec 9 opérateurs ISP d'alpha
- Conventions pédagogiques / Politique des Handicapés – Bruxelles Formation et différents opérateurs d'alpha : Lire et Écrire, Adeppi, Après, Alpha - Signes

3) Les appels à projet

Il s'agit de programmes récurrents dont les bénéficiaires varient d'année en année selon les projets retenus par les administrations et les budgets disponibles.

- Appel à projets dans le cadre du FER et du FIPI <cofinancement MRW-DGASS>
- Appel à projets du FSE <cofinancement MCF - Direction égalité des chances> pour des permanences d'écrivains publics bénévoles et un projet de journal destiné aux apprenants (L'essentiel-Lire et Écrire CF et la FUNOC)
- Appel à projets annuel (MRW-DGASS) dans le cadre du Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
- Programme Intégration – Cohabitation concernant les communes et associations francophones bruxelloises <financement COCOF secteur Insertion sociale – Cohabitation>
- Appel à projets FIPI (associatif et communal) <cofinancement COCOF secteur Insertion sociale – Cohabitation>

Mesures de première et de seconde ligne

1) les mesures de première ligne

Sont considérées comme mesures de première ligne, celles qui touchent directement les bénéficiaires effectifs ou poten-

tiels c'est-à-dire les analphabètes, les personnes infrascolarisées, les apprenant-e-s, les stagiaires, les élèves ou les participant-e-s ainsi nommé-e-s suivant le secteur duquel ils émergent.

La principale action de première ligne est l'activité de formation où la personne suit des cours pour acquérir des connaissances de base en lecture-écriture et en français pour les non francophones.

Cependant d'autres actions peuvent aussi entrer dans cette catégorie :

- accompagnement social
- activités artistiques, culturelles et d'éducation permanente
- action des permanences d'écrivains publics
- action de sensibilisation à l'égard de personnes peu scolarisées ou des travailleurs fragilisés

2) les mesures de seconde ligne

Les mesures de seconde ligne ne concernent pas directement les apprenant-e-s, mais s'adressent soit aux opérateurs d'alpha, soit à d'autres intervenant-e-s qui côtoient le public concerné, mais aussi à la société civile et aux autorités publiques de manière plus large :

Entrent dans cette catégorie :

- les formations de formateurs-trices, d'écrivains publics, d'agents-relais
- les formations et actions de sensibilisation d'intervenants divers, des autorités publiques, de la société civile
- les recherches
- les services à disposition des opérateurs, des usagers et d'un large public comme un centre de documentation spécialisé
- l'accompagnement pédagogique et la mise au point d'outils pédagogiques

LES OPÉRATEURS

ADMINISTRATIONS	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	TYPE D'ACTION	NBRE D'OPÉRATEURS
MCF – Direction de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit	Décret du Conseil de la CF du 16 avril 1991	Enseignement	Variable
MCF – Direction de l'Égalité des Chances	Décision du Gouvernement de la CF du 17 décembre 2003 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006) Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)	Animation (diffusion de l'Essentiel par Internet) Services d'écrivains publics Formation d'écrivains publics	3
	Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)	Formation	2
MCF – DG Culture – service de l'éducation permanente	Décret EP du 17 juillet 2003 (MB 26/08/2003)	Détection / Sensibilisation / Formation / Formation de formateurs / Animation / Coordination réseau / Publications / Outils	58 (12 se consacrent exclusivement à l'alpha : Lire et Écrire et ses 9 régionales, Ecole d'Alpha Mons-Borinage, Collectif Alpha)
	Conventions avec les asbl (Lire et Écrire CF / Collectif alpha / Ecole d'alpha Mons-Borinage)	Sensibilisation / Formation / Formation de formateurs	3
	Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles du 15/11/2001	Formation de formateurs	3
COCOF – secteur insertion sociale – cohabitation	1. Arrêté 2004/220 du Collège de la COCOF	1. Formation (alpha et FLE) ainsi que d'autres actions telles aide psychosociale, école de devoirs, insertion par la culture et/ou le sport, éducation à la citoyenneté et à la santé...	28
	2. Arrêté 2004/218 du Collège de la COCOF	2. Financement d'emploi / Formation de formateurs / Frais de fonctionnement et d'équipement	1
	3. Arrêté 2004/58 du Collège de la COCOF 4. Arrêté 2004/1012 du Collège de la COCOF 5. Arrêté 2004/1013 du Collège de la COCOF	3/4/5 : alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	29 5 non recensé

ADMINISTRATIONS	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	TYPE D'ACTION	NBRE D'OPÉRATEURS
COCOF – secteur insertion socioprofessionnelle	Décret du 27 avril 1995 Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF relatif à l'application du décret de la CCF du 12 juillet 2001	Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF	
	Arrêté annuel affectant le montant prévu au budget au Fonds de la formation continuée des travailleurs du secteur ISP	Formation continue	
Bruxelles-Formation	Décret du 27 avril 1995	Formation professionnelle	9
	Arrêté de l'Exécutif de la CF du 12 mai 1987	Formation professionnelle	3 opérateurs (4 associations)
MRW – Direction générale de l'action sociale et de la santé	Décret RW du 4 juillet 1996	Formation / Animation	63
MRW – Direction générale de l'économie et de l'emploi	Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987	Formation	25
FOREM	article 7§5 du décret RW du 13 mars 2003	Alphabétisation Socialisation-structuration Formation générale de base	10

LES OPÉRATEURS

Les bénéficiaires directs des mesures sont les opérateurs qui bénéficient de subventions pour mener des actions correspondant au prescrit des législations et réglementations des administrations qui les soutiennent et ce avec des publics constitués d'usagers (publics de première et de deuxième ligne), en un mot les bénéficiaires destinataires réels des mesures.

Certains opérateurs sont financés par plusieurs dispositifs réglementaires en fonction des objectifs d'un pan spécifique de leur action et/ou des publics ciblés.⁽¹⁾

La promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale finance des unités de formations et sections au sein d'écoles de promotion sociale, réservées à un public qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein, ce qui revient quasiment à un public adulte bien que les cours soient accessibles à partir de 16 ans (sous certaines conditions). L'administration n'est pas en mesure de communiquer le nombre d'établissements

⁽¹⁾ Voir chapitre 4, page 56 identification de l'offre : tableau détaillé des opérateurs financés par commune et par secteur. Ce sont des opérateurs de type associatif qui doivent opérer des montages financiers pour pouvoir mener une action plurielle qui corresponde à la demande du public pour une prise en charge globale de la personne en tenant compte de son projet

qui ont effectivement ouvert des cours en alpha-FLE en 2004 mais peut, cependant, fournir la liste des écoles susceptibles d'ouvrir ces cours. En effet, si certains établissements scolaires de promotion sociale sont susceptibles d'ouvrir des unités de formation et sections en rapport avec l'alphabétisation, parce qu'ils disposent des dossiers pédagogiques nécessaires, ils peuvent cependant décider d'y renoncer, en l'absence de demande de la part du public. Les établissements d'enseignement de promotion sociale peuvent revêtir différentes formes :

- établissements organisés par la CF qui en est le pouvoir organisateur
- établissements subventionnés par la CF qui n'en est pas le pouvoir organisateur c'est-à-dire les établissements organisés par l'enseignement officiel subventionné, ceux organisés par l'enseignement libre non confessionnel et ceux organisés par l'enseignement libre confessionnel ⁽¹⁾

L'insertion socioprofessionnelle

La COCOF secteur ISP et la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du MRW financent des opérateurs qui mènent une action en alphabétisation avec un public adulte en vue de sa réinsertion socioprofessionnelle. Ce sont les OISP agréés par ces instances et qui répondent à certaines normes selon des critères qualitatifs et quantitatifs définis par chaque cadre législatif et réglementaire.

La COCOF dénombre 49 opérateurs agréés dont 9 menant des actions d'alphabétisation sur base de conventions de partenariat avec Bruxelles Formation.

Sur les 73 OISP que compte la Région wallonne, 15 organismes développent partiellement des formations en alphabétisation et 10 se consacrent exclusivement à cette mission. Le FOREM intervient pour soutenir et financer des formations portées par Lire et Écrire et ses 8 régionales

ainsi que la FUNOC dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'action sociale et la cohésion sociale

Le secteur Insertion sociale-Cohabitation de la COCOF développe des programmes avec des communes et des associations qui agissent dans le domaine de l'intégration sociale et prennent en charge des publics vivant dans les quartiers défavorisés et/ou à forte densité de populations immigrées. Une part de cette action porte sur l'alphabétisation.

Ce secteur de la COCOF soutient 28 opérateurs de manière récurrente ainsi que Lire et Écrire dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation. Par ailleurs, des subventions sont également octroyées au secteur associatif francophone et à 15 communes bruxelloises en vue de mener des actions d'intégration sociale dont des actions Alpha-FLE.

La Direction générale de l'Action sociale et de la Santé du MRW soutient des opérateurs d'alphabétisation qui mènent une action de développement social avec des publics d'origine étrangère en vue de faciliter leur intégration.

Ce secteur subsidie des opérateurs de type associatif pour mener un pan de leur action avec des publics d'origine étrangère afin de faciliter leur intégration. La DGASS a recensé 48 opérateurs bénéficiaires en 2004, de la mesure de soutien à des initiatives de terrain en matière d'intégration sociale via l'appel à projets annuel. Via le cofinancement FIPI, 10 opérateurs ont été aidés dans leur action et via le FER, la DGASS recense 5 bénéficiaires cofinancés. Une convention soutient Lire et Écrire et ses régionales wallonnes, soit 9 opérateurs.

⁽¹⁾ Voir page 134 fiche détaillée fournie par l'administration

L'Égalité des Chances

Au cours de la législature précédente, la Direction de l'Égalité des Chances du MCF est intervenue pour soutenir cinq opérateurs d'alphabétisation qui travaillent dans une perspective d'égalité des chances au sens large. Dans le cadre du cofinancement du FSE, ce secteur soutient des opérateurs associatifs, notamment la mise sur pied d'un réseau d'écrivains publics et le soutien à des initiatives telles que la mise en ligne de « L'Essentiel », un journal d'information destiné à un public d'apprenant-e-s adultes.

L'éducation permanente

Le secteur de l'éducation permanente du MCF subven-

tionne plus de 700 associations réparties sur son territoire. En 2004, 58 associations menaient des actions d'alphabétisation. Ces associations intègrent des actions d'alphabétisation de manière ponctuelle ou régulière dans leur plan global d'action. Leurs activités d'alphabétisation peuvent concerner des publics spécifiques (femmes, personnes d'origine étrangère, personnes précarisées) et s'inscrivent dans le champ de l'engagement citoyen et de la démocratie culturelle. Seules 12 de ces asbl, dont Lire et Écrire et ses régionales, se consacrent exclusivement à cette mission. Des conventions complémentaires permettent aux trois principaux opérateurs d'alphabétisation reconnus en éducation permanente de mener des actions spécifiques essentielles mais qui exigeaient davantage de moyens pour lancer et pérenniser l'action.

LES BÉNÉFICIAIRES : PUBLIC DE 1^{ÈRE} LIGNE

<ÉLÈVES / APPRENANT-E-S / STAGIAIRES> ET PUBLIC DE 2^{ÈME} LIGNE <FORMATEURS-TRICES / PROFESSEURS / INTERVENANT-E-S>

ADMINISTRATIONS	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	TYPE D'ACTION	CONDITIONS D'ACCÈS	NOMBRE BÉNÉFICIAIRES
MCF – Direction de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit	Décret du Conseil de la CF du 16 avril 1991	Enseignement	Conditions générales : - ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein ; - être en possession d'une carte d'identité belge ou d'un titre de séjour valide.	6.221 inscriptions pour ce qui concerne l'alpha et le FLE (diffère du nombre effectif de bénéficiaires).
MCF – Direction de l'Égalité des Chances	Décision du Gouvernement de la CF du 17 décembre 2003 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006) Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004) Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la CF pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)	Animation (diffusion de <i>L'Essentiel</i> par Internet) Services d'écrivains publics Formation d'écrivains publics Formation	Tous publics Personnels des administrations communales bruxelloises (dans le cadre des CIRAC)	Non recensé

ADMINISTRATIONS	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	TYPE D'ACTION	CONDITIONS D'ACCÈS	NOMBRE BÉNÉFICIAIRES
MCF – DG Culture – service de l'éducation permanente	Décret du Conseil de la Communauté française du 17 juillet 2003 (MB 26/08/2003)	Détection / Sensibilisation / Formation / Formation de formateurs / Animation / Coordination réseau / Publications / Outils	Tout public adulte	Non recensé
	Conventions avec les asbl (Lire et Écrire CF / Collectif Alpha / Ecole d'Alpha Mons-Borinage)	Sensibilisation / Formation / Formation de formateurs		Sans objet
	Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles du 15/11/2001	Formation de formateurs	Opérateurs reconnus ou subsidiés par le SG Jeunesse et Éducation permanente	992 participants
COCOF – secteur insertion sociale – cohabitation	1. Arrêté 2004/220 du Collège de la COCOF	1. Formation (alpha et FLE) ainsi que d'autres actions telles aide psychosociale, école de devoirs, insertion par la culture et/ou le sport, éducation à la citoyenneté et à la santé...	Public défavorisé	Non recensé
	2. Arrêté 2004/218 du Collège de la COCOF	2. Financement d'emploi / Formation de formateurs / Frais de fonctionnement et d'équipement		
	3. Arrêté 2004/58 du Collège de la COCOF			
	4. Arrêté 2004/1012 du Collège de la COCOF	3/4/5 : alpha, FLE, école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...		
	5. Arrêté 2004/1013 du Collège de la COCOF			
COCOF – secteur insertion socioprofessionnelle	Décret du 27 avril 1995 Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF relatif à l'application du décret de la CCF du 12 juillet 2001	Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF	Sans objet	532 stagiaires 513 accueillis
	Arrêté annuel affectant le montant prévu au budget au Fonds de la formation continuée des travailleurs du secteur ISP	Formation continue		16

ADMINISTRATIONS	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	TYPE D'ACTION	CONDITIONS D'ACCÈS	NOMBRE BÉNÉFICIAIRES
Bruxelles-Formation	Décret du 27 avril 1995	Formation professionnelle	public ISP-DE-adulte + de 18 ans qui ne sont pas détenteurs, au début de l'activité, du certificat de l'enseignement secondaire supérieur décerné par le Ministère de l'Education (ou équivalent)	532 stagiaires 513 accueillis
	Arrêté de l'Exécutif de la CF du 12 mai 1987	Formation professionnelle	Pour l'alphabétisation , qui ne sont pas détenteurs du CEB décerné par le Ministère de l'Education	
MRW – Direction générale de l'action sociale et de la santé	Décret RW du 4 juillet 1996	Formation / Animation	Public adulte, étranger ou d'origine étrangère : - nouveaux arrivants (personnes arrivées par regroupement familial, réfugiés reconnus ou en attente de régularisation) - personnes installées depuis plusieurs années mais pas encore familiarisées avec la langue française. Prioritairement, adultes non alphabétisés dans leur langue maternelle ou ayant un faible niveau de scolarité. De façon minoritaire, public d'adolescents. Réfugiés reconnus ou dont la demande a été jugée recevable.	Non recensé

ADMINISTRATIONS	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	TYPE D'ACTION	CONDITIONS D'ACCÈS	NOMBRE BÉNÉFICIAIRES
MRW – Direction générale de l'économie et de l'emploi	Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987	Formation	OISP : 18 ans et + EFT non titulaires CESI ou CQ4 : - 18/25 ans - >25 ans et soit bénéficiaire aide sociale, minimex ou sans ressource, soit demandeur d'emploi (1 jour au moins de chômage) ou personne réintégrant le marché du travail	4827 stagiaires
FOREM	article 7§5 du décret RW du 13 mars 2003	Alphabétisation Socialisation-structuration Formation générale de base	Personnes de plus de 18 ans n'ayant jamais été scolarisées ou ayant été peu ou mal scolarisées en Belgique ou à l'étranger	±1300

LES BÉNÉFICIAIRES

La plupart des mesures ne financent pas directement les bénéficiaires de première ligne, mais les dispositifs qui les accueillent pour autant que les personnes entrent dans les critères fixés par les législations.

Le public de première ligne

Par public de première ligne, nous entendons, les usagers participant aux modules de formation ou de cours alpha-FLE que les opérateurs les nomment élèves, stagiaires ou apprenant-e-s. Le nombre total de bénéficiaires ne peut être connu avec précision. Cette première collecte des données sur base de l'année 2004 a permis de voir que toutes les administrations ne récoltaient pas systématiquement ou ne traitaient pas systématiquement toutes les informations dont elles disposent. Certaines administrations ne disposent pas de données chiffrées sur le public touché par les opérateurs qu'elles subsidient. Quand les informations sont recensées et disponibles, les données doivent être lues avec prudence. En effet, si certaines administrations

disposent de chiffres sur le nombre de personnes entrées en formation, cela ne signifie pas que la personne ait été au bout de son apprentissage. Le nombre d'inscriptions ne coïncide pas avec le nombre de personnes sorties de formation.

L'enseignement de promotion sociale

En 2004, l'enseignement de promotion sociale a enregistré 6.221 inscriptions pour les unités de cours alpha-FLE sur tout le territoire de la Communauté française. Ce chiffre diffère cependant du nombre effectif de bénéficiaires terminant la formation. L'enseignement de promotion sociale fournit une certification au terme de la formation. Les données ne sont pas recensées sur le nombre de certifications et de diplômes. En effet, les attestations de réussite des formations sont rédigées par les écoles et remises à leurs titulaires, sans obligation de communication à l'administration. Les titres de sections sont authentifiés par l'administration mais ne font pas l'objet d'un recensement. Des conditions générales sont requises pour avoir accès à ce type d'enseignement : ne plus être soumis à l'obligation scolaire temps plein et être en possession d'une carte d'identité belge ou d'un titre de séjour valable.

L'insertion socioprofessionnelle

En examinant la situation en Wallonie et à Bruxelles, on perçoit des différences dans les conditions d'accès aux formations alpha et donc dans le profil des apprenant-e-s, liées aux législations en vigueur. Les systèmes mis en place émergent de politiques régionales et sont donc adaptés aux spécificités de chacune des régions en lien avec des politiques de l'emploi.

En 2004, la DGEE (MRW) a comptabilisé un total de 14.368 stagiaires en OISP dont 4.827 stagiaires formés en alpha, ce qui représente un tiers des stagiaires. En Région wallonne, les formations en insertion socioprofessionnelle sont accessibles aux personnes ayant 18 ans ou plus. Elles sont dispensées principalement par les OISP.

Par ailleurs, les EFT s'adressent à des personnes qui ne sont pas titulaires du certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou du certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (CQ 4). Les formations en EFT sont également accessibles aux personnes de plus de 25 ans qui bénéficient soit de l'aide sociale, soit du revenu minimum d'intégration ou qui sont sans ressource ou qui sont demandeuses d'emploi (un jour de chômage) ou encore qui réintègrent le marché du travail. Le FOREM estime toucher +/- 1.300 bénéficiaires adultes, personnes n'ayant jamais été scolarisées ou ayant été très peu ou mal scolarisées en Belgique ou à l'étranger. Cette mesure se concrétise dans des conventions de partenariat avec la FUNOC, Lire et Écrire Wallonie et ses 8 régionales. Le FOREM intervient pour soutenir la coordination et les frais de formateurs.

Pour les 9 opérateurs ISP subventionnés pour une action spécifique en alpha, Bruxelles Formation a recensé l'accueil de 532 stagiaires. Le secteur ISP de la COCOF agréé les organismes dispensant les formations et leur fournit des subventions de salaire et de fonctionnement, tandis que Bruxelles Formation intervient dans le financement des indemnités des stagiaires et ce dans le cadre de conventions de partenariat. Bruxelles Formation et le secteur ISP de la COCOF interviennent donc de manière complémentaire

pour financer une même action, en assumant un volet différent. Les formations sont destinées à un public adulte (âgé de plus de 18 ans), demandeur d'emploi et non détenteur du CESS (certificat d'études secondaires supérieur ou équivalent ou du CESI dans les AFT ou, pour l'alphabétisation, du CEB décerné par le Ministère de l'Éducation ou de tout autre diplôme équivalent). Bruxelles Formation intervient aussi dans la formation de personnes handicapées dans le cadre d'une convention avec l'opérateur Alpha-signes qui travaille avec un public mal-entendant en utilisant la langue des signes pour les alphabétiser. 37 personnes bénéficient d'indemnités dans ce cadre. Une convention lie aussi Bruxelles Formation et Adeppi/Après pour assurer la formation de 20 apprenant-e-s détenu-e-s ou ex-détenu-e-s.

L'action sociale ou la cohésion sociale

La DGASS du MRW ne peut fournir le nombre de bénéficiaires appartenant au public de première ligne, le nombre de stagiaires apprenants n'étant pas recensé. Les activités soutenues par ce secteur sont des activités d'animation et de formation qui concernent un public d'adultes étrangers ou d'origine étrangère composé de primo-arrivants (regroupement familial, réfugié-e-s reconnu-e-s, réfugié-e-s en attente de régularisation) et de personnes installées de longue date sans maîtrise du français oral et écrit. L'action soutenue concerne prioritairement les adultes non alphabétisés dans leur langue maternelle ou ayant un faible niveau de scolarité. De façon minoritaire, les activités peuvent porter sur un public d'adolescent-e-s.

En Région bruxelloise, le secteur Insertion-Cohabitation sociale finance des actions à l'égard de publics défavorisés. Différentes mesures financent des formations d'alpha et de FLE, mais aussi des actions d'accompagnement et d'animation : aide psychosociale et juridique, insertion par la culture et/ou le sport, éducation à la citoyenneté et à la santé... Le nombre de personnes bénéficiant de ces mesures n'est pas recensé.

L'éducation permanente

En 2004, ce secteur ne dispose pas de données chiffrées sur le nombre d'apprenant-e-s ayant suivi les formations en alphabétisation dans son secteur. La mise en place du nouveau décret, voté en 2003 et entré en vigueur en 2004, prévoit un nouvel agrément des opérateurs d'éducation permanente. L'entrée en vigueur de cette nouvelle législation avec rapports d'évaluation au terme des conventions et de contrats-programmes devrait permettre une collecte plus fine des données et d'avoir une meilleure appréhension de la situation dans les prochaines années.

La Direction de l'Égalité des Chances

Dans le cadre du cofinancement FSE 2004-2006, la Direction de l'égalité des chances touche le public analphabète par le biais de permanences d'écrivains publics. Selon les chiffres recueillis en 2004, 740 personnes ont bénéficié de ce service.

Le public de deuxième ligne

Par public de deuxième ligne, nous entendons les formateur-e-s, professeurs et intervenant-e-s au sens large (acteurs psychosociaux, acteurs socioéconomiques). C'est le public en contact professionnel avec les adultes en difficulté face à la lecture et à l'écriture. Les activités soutenues sont des actions de formation et/ou de sensibilisation qui touchent les travailleurs de terrain.

Différentes mesures permettent d'assumer les actions avec un public ne connaissant pas lui-même une situation d'illettrisme :

- L'enseignement de promotion sociale

Une section de formation de formateurs a été mise sur pied pour l'année académique 2005-2006. Elle permettra aux élèves d'obtenir une certification de formateurs. En 2004, la

section d'enseignement supérieur pédagogique de promotion sociale de type court « formateur en alphabétisation » n'avait pas encore débuté.

- Une action soutenue par la Direction de l'Égalité des Chances

concerne également ce public-là puisqu'il s'agit d'action de formation d'écrivains publics. 73 personnes ont suivi une formation spécifique dans ce cadre. Il faut noter qu'une de ces formations était destinée à des candidat-e-s-intervenant-e-s en milieu carcéral.

- L'éducation permanente

Par le biais de conventions avec les trois principaux opérateurs d'alphabétisation reconnus en éducation permanente, le volet « formation de formateurs-trices » est pris en compte que ce soit par le soutien à des actions de formation de formateurs (Lire et Écrire CF), de mise au point d'outils pédagogiques (Lire et Écrire CF, l'école d'alpha Mons-Borinage) ou la mise à disposition de matériel didactique et d'ouvrages dans un centre de documentation spécialisé (collectif Alpha). Lire et Écrire CF est aussi mandaté dans ce cadre pour mener des actions de sensibilisation auprès d'intervenants potentiellement en contact avec un public en difficulté mais aussi à l'égard de la société civile et des autorités politiques, jouant un rôle d'aiguillon critique visant à une prise de conscience du phénomène de l'analphabétisme. La circulaire ministérielle du 15 novembre 2001 permet d'organiser des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles. Dans ce cadre, Lire et Écrire, l'école d'alpha Mons-Borinage et le Collectif alpha bénéficient du soutien du service de l'éducation permanente. Cette réglementation est activée sur base de projets de formation continuée et s'adresse à des cadres socioculturels professionnels, vacataires ou bénévoles en situation de responsabilité. Lire et Écrire CF organise, par exemple, des universités d'automne et de printemps dans ce cadre.

- L'insertion socioprofessionnelle : le secteur ISP de la COCOF finance la formation continuée du personnel des organismes agréés. La DGEE du MRW soutient des actions de formation des travailleurs-euses et de sensibilisation des acteurs socio-économiques dans le cadre de deux conventions spécifiques avec Lire et Écrire Wallonie et Espaces Écrivains publics.

- L'action sociale et/ou la cohésion sociale : ce secteur intervient également dans la formation des formateurs-trices et les actions de sensibilisation. La DGASS du MRW finance ainsi Lire et Écrire Wallonie et ses régionales pour le développement d'un pôle d'attention aux personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Le secteur insertion cohabitation de la COCOF concerne l'action menée à l'égard du public défavorisé. Dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabetisation conclu le 30 mai 2002, des subventions sont octroyées à Lire et Écrire pour financer des formations de formateurs-trices.

Conclusion

Toutes les administrations, membres du Comité de pilotage financent des opérateurs qu'ils soient des associations, des OISP ou des établissements d'enseignement. L'action soutenue permet de toucher les bénéficiaires usagers, destinataires directs des formations et opérations, à savoir :

- les publics de première ligne : apprenant-e-s, élèves ou stagiaires « analphabètes »
- les publics de seconde ligne : professionnels travaillant avec les publics de première ligne et l'opinion publique au sens large

Ces mesures financent tous les champs de l'action :

- formations avec publics analphabètes et publics professionnels
- accompagnement social
- sensibilisation des professionnels et de l'opinion publique

- recherches
- mise au point et diffusion de matériel pédagogique
- coordination

Des informations recueillies ressortent les constats suivants :

1. la difficulté à collecter des informations. Cette situation est liée à différents facteurs :
 - l'absence d'obligation légale, imposée aux opérateurs, à communiquer certaines données aux administrations
 - l'absence de définitions et de critères communs permettant une collecte harmonisée d'administration à administration
 - la difficulté à exploiter, sur le plan qualitatif, les rapports d'activités et autres documents communiqués par les opérateurs aux administrations (notamment compte tenu de l'insuffisance de personnel)
2. le constat de certaines incohérences du système de prise en charge des apprenants par rapport au compartimentage de certaines dispositions par exemple, la possibilité pour des jeunes, encore en obligation scolaire, mais en difficulté dans la maîtrise de l'écrit d'accéder à des modules de formation alpha compte tenu de dispositifs de prise en charge différents entre l'IFAPME, le CEFA, l'enseignement de promotion sociale
3. la difficulté à identifier certaines actions d'alphabetisation noyées dans des dispositifs plus larges et par conséquent, l'impossibilité de mesurer la part précise consacrée à l'alpha
4. les difficultés auxquelles sont confrontés les opérateurs compte tenu de la multiplicité des mesures, des interlocuteurs, en terme de décodage des législations et de l'action, de finalisations de dossiers et de rapports d'activités, de dépôts de projets.

5.3.2 L'EMPLOI

5.3.2.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DONNÉES SUR L'EMPLOI

ADMINISTRATIONS	MESURES	VOLUME DE PERSONNEL SUBVENTIONNÉ
MCF – Direction de l’enseignement de promotion sociale et de l’enseignement artistique à horaire réduit	Cours d’alphabétisation et de FLE prodigués dans des écoles de promotion sociale	55 ETP (estimation)
MCF – Direction de l’Égalité des Chances	<p>1. Cofinancement FSE : Programme Objectif 1 : Mesure 5.4.4. : soutien des structures visant l’égalité des chances et accompagnement de sa promotion Programme Objectif 3 : Mesure 4.1. : accompagnement de l’égalité des chances pour tous et soutien aux structures d’intégration et d’insertion</p> <p>2. Subventions à des associations et organisations développant une activité dans le domaine de l’égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles</p>	Non recensé
MCF – DG Culture – service de l’éducation permanente	1. Subventionnement d’associations reconnues menant leur action en éducation permanente	Pour les 12 opérateurs « alpha » exclusivement <Lire et Écrire et régionales, Collectif Alpha et École Alpha Mons Borinage> : 23,5 ETP (8 permanents - 15,5 FBIE/ACS) La part de la subvention employée consacrée à l’alpha est impossible à calculer pour les 46 autres opérateurs.
COCOF – secteur insertion sociale – cohabitation	<p>1. Insertion sociale</p> <p>2. Lire et Écrire Bruxelles</p> <p>3. Programme Cohabitation</p> <p>4. FIPI associatif</p> <p>5. FIPI communal</p>	<p>non recensé</p> <p>10 emplois qualifiés d’encadrement</p> <p>non recensé</p> <p>non recensé</p> <p>non recensé</p>
COCOF – secteur insertion socioprofessionnelle	<p>1. Financement de l’équipe de base agréée par la COCOF</p> <p>2. Financement de la formation continue du personnel des organismes agréés</p>	760 ETP (secteur) dont 673 ETP affecté à l’ISP dont 84 ETP subventionnés par la COCOF La proportion du personnel affecté à l’alpha n’est pas disponible.
Bruxelles Formation	<p>1. Conventions de partenariat menées avec 9 opérateurs ISP d’alphabétisation</p> <p>2. Conventions pédagogiques / Politique des Handicapés</p>	56,32 ETP non recensé
MRW – Direction générale de l’action sociale et de la santé	<p>1. Initiatives de terrain en matière d’intégration des personnes d’origine étrangère</p> <p>2. Cofinancement du FIPI</p> <p>3. Cofinancement du FER</p> <p>4. Convention Lire et Écrire et régionales</p>	<p>Données partielles disponibles sur l’ensemble des actions subventionnées (pour 36 opérateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 53% bénévoles - 27% personnel APE - 9% personnel permanent - 11% autres (vacations, ALE, article 60...) <p>Sur le budget de la convention, affectation d’un mi-temps par régionale et 1 ETP au niveau de la Coordination</p>

ADMINISTRATIONS	MESURES	VOLUME DE PERSONNEL SUBVENTIONNÉ
MRW – Direction générale de l'économie et de l'emploi	1. Organismes d'insertion socioprofessionnelle - OISP 2. Actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi, des travailleurs et d'agents-relais	Estimation : - 350 travailleurs - 205 postes de travail.
FOREM	Alphabétisation de demandeurs d'emploi	45,96 ETP internes + 8,41 ETP externes

5.3.2.2 ANALYSE

Le Comité de pilotage a fait le choix de collecter les données en ETP.

Il faut constater que les données collectées sont partielles, certaines administrations n'étant pas en mesure de fournir des données précises sur les emplois financés exclusivement en alpha pour les opérateurs alpha. Parfois il est possible de faire une estimation en 2004. Ainsi en éducation permanente, sur les 58 opérateurs d'alphabétisation travaillant en 2004, 46 associations mènent une action qui n'est pas exclusivement centrée sur l'alpha, qui n'est parfois qu'une petite part de travail accompli. Il est impossible d'estimer les emplois financés affectés à l'alpha, sauf enquête plus poussée auprès des opérateurs, ce qui pose le problème de la collecte des informations et de son harmonisation.

Peu d'informations qualitatives sur la nature des emplois et le type de personnel affecté ont été fournies. En l'état actuel, il est difficile de tirer des enseignements de ce tableau vu l'extrême disparité des informations fournies.

Lire et Écrire, dans son enquête annuelle 2004-2005⁽¹⁾ renseigne 1.414 personnes travaillant dans le secteur de l'alpha dont 48% bénévolement, soit 678,5 personnes qui fournissent un travail non rémunéré sur base du volontariat

et donc 736,5 personnes travaillant de manière professionnelle.

Si on additionne les chiffres des emplois effectifs affectés à l'alpha, renseignés par les différentes administrations - quand elles sont en mesure de fournir ces données - on arrive à un chiffre de 404 postes ETP. L'enquête de L&É compte, pour les 162 organismes qui y ont répondu, 542 postes ETP. Soulignons que d'une part certaines sources de financement (ACS, APE, art 60...) n'ont pas été systématiquement reprises par les administrations, d'autre part les postes de travail sont en effet souvent financés par plusieurs sources, un même poste peut donc être compté par plusieurs administrations. Par ailleurs, cela renvoie aussi aux données qui ne peuvent pas être fournies par les administrations faute de pouvoir identifier les emplois affectés spécifiquement à l'alpha lorsque l'opérateur travaille sur d'autres champs que celui de l'alphabétisation stricto sensu.

5.3.3 LE FINANCEMENT

5.3.3.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DONNÉES SUR LE FINANCEMENT

⁽¹⁾ voir chapitre 4 page 76.

ADMINISTRATIONS	MESURES	BUDGET
MCF – Direction de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit	Cours d'alphabétisation et de FLE prodigués dans des écoles de promotion sociale	Traitements des enseignants, pour l'ensemble de l'EPS: 128.570264,60 € dont environ 1.928.553,97 € pour les UF. alphabétisation – niveau 1 à 4 et les deux UF. français langue étrangère
MCF – Direction de l'Égalité des Chances	1. Cofinancement FSE : Prog. Objectif 1 : Mesure 5.4.4. : soutien des structures visant l'égalité des chances et accompagnement de sa promotion Prog. Objectif 3 : Mesure 4.1. : accompagnement de l'égalité des chances pour tous et soutien aux structures d'intégration et d'insertion 2. Subventions à des associations et organisations développant une activité dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles	AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 402.000 € Part affectée à l'alpha : 121.000 € AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 402.000 € Part affectée à l'alpha : 25.000 €
MCF – DG Culture – service de l'éducation permanente	1. Subventionnement d'associations reconnues menant leur action en éducation permanente 2. Conventions spécifiques avec 3 opérateurs d'alpha 3. Actions de formation des cadres culturels	AB 330631 et AB 3322 budget global 58 opérateurs : 3.128.637,02 € (montant portant sur emplois <permanents> et activités de fonctionnement) Part exclusivement réservée à l'alpha (12 opérateurs) : 528.442,26 € (estimation de la part consacrée à l'alpha pour les autres opérateurs non-calculable) AB 3335 DO 20 447.000 € Part affectée à l'alpha : 105.641 € (AB 3310 DO 23 prog 4)
COCOF – secteur insertion sociale – cohabitation	1. Insertion sociale 2. Lire et Écrire Bruxelles 3. Programme Cohabitation 4. FIPI associatif 5. FIPI communal	2.235.860 € Montant estimatif affecté aux actions alpha et FLE : 400.000 € (AB 22.20.33.04) Montant : 750.000 € AB 22.20.33.04 Montant global : 3.192.377 € Montant global : 91.869 € AB : 22.20.33.04 Montant global : 438.625 € AB : 22.20.43.05
COCOF – secteur insertion socioprofessionnelle	1. Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF 2. Financement de la formation continue du personnel des organismes agréés	2.157.507 € (Analyse du budget FSE pour les 9 opérateurs alpha COCOF et cofinancement FSE) 135.000 € (26 10 33 08 Financement de la formation continuée du personnel des organismes agréés)
Bruxelles Formation	1. Conventions de partenariat menées avec les neuf opérateurs ISP d'alphabétisation 2. Conventions pédagogiques / Politique des Handicapés	226.260 € (financement des indemnités stagiaires/heure prestée) AB 43.06 65.105,29 € Allocation 43-05. Indemnités stagiaires/heure prestée Frais pédagogiques Bxl Formation + FSE 91.500 €

ADMINISTRATIONS	MESURES	BUDGET
MRW – Direction générale de l'action sociale et de la santé	1. Initiatives de terrain en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère 2. Cofinancement du FIPI 3. Cofinancement du FER 4. Convention Lire et Écrire et régionales	Part consacrée à l'alpha : environ 198.138 € Part consacrée à l'alpha (estimation) 13.650 € Part consacrée à l'alpha : 10.083 € 149.948 €
MRW – Direction générale de l'économie et de l'emploi	1. Organismes d'insertion socioprofessionnelle - OISP 2. Actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi, des travailleurs et d'agents-relais	D011prog 13 AB 3212 RW Budget global : 3.747.966 € Part affectée à l'alpha : 842.543 € 565.000 € (DO 11 prog 13 AB 3212 / 3321 / 3342)
FOREM	Alphabétisation de demandeurs d'emploi	2.350.000 € (188.700 € pour la coordination et 1.841.818 € pour les frais formateurs) dont 319.482 € pour la FUNOC (8.160 € pour la coordination et 311.322 € pour les frais formateurs)

5.3.3.2 ANALYSE

5.3.3.2.1 Nature des financements

Les budgets pris en considération dans les tableaux sont les budgets alloués aux actions d'alphabétisation. Toutefois, pour l'enseignement de promotion sociale, les chiffres renseignés concernent une estimation des dépenses relatives aux UF alpha / FLE.

Le financement porte sur :

- les frais de personnel
- les frais de fonctionnement
- les frais d'activités

En ISP, des financements portent aussi sur des indemnités versées aux apprenant-e-s.

Certaines actions sont co-financées par le FSE dans le cadre de programmes Objectif 1 ou 3, ou le FER ou le FIPI.

4.3.3.2.2 Montant des financements

Comme pour l'emploi, il est parfois difficile aux administrations d'isoler la part spécifique consacrée au financement de l'alphabétisation, notamment dans le cas des opérateurs travaillant dans de multiples champs. C'est le cas en éducation permanente où la part du volet alpha est très variable d'un opérateur à l'autre. Il en va de même pour le programme cohabitation, les appels à projets FIPI (associatif ou communal) où des montants globaux ont été fournis.

Pour faire le calcul du montant total correspondant aux actions d'alpha, le choix opéré est de ne prendre en compte que les estimations ou données clairement identifiées. La somme globale reprise ci-dessous est donc sous-évaluée.

Si l'on additionne tous les montants identifiés par les administrations et affectés à l'alpha, le montant total s'élève à 11.110.371,52 €. Cette somme est en deça de la réalité, puisque plusieurs administrations ne sont pas en mesure

d'indiquer la part consacrée à l'alphabétisation compte tenu de la nature globale de l'action financée par différentes administrations.

5.3.4. COÛTS DES FORMATIONS DANS LE SECTEUR DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE EN RÉGION WALLONNE

En 2005, la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du MRW a mené, avec l'appui des fédérations du secteur, une vaste enquête auprès des EFT et des OISP. Le but de cette enquête était de recueillir des informations sur l'activité, les moyens en personnel et sur les dépenses et ressources et donc aussi sur les coûts des formations dans le secteur de l'ISP, dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP et des EFT.

L'enquête a porté sur la période d'activité 2000-2004 des OISP et des EFT. Le taux de réponse à cette enquête varie de 80 % maximum (1^{ère} phase : années 2000-2003) à 72 % minimum (2^{ème} phase : année 2004).

Les résultats présentés portent sur les dépenses et les coûts des formations, d'une part et sur le mode de financement (e. a. diversité) ou la prise en charge du coût des formations, d'autre part.

1. Dépenses et coût des formations

En prenant en compte l'ensemble des dépenses relevant de l'activité ISP des EFT et des OISP, on a pu établir un coût global par domaine de formation. Les formations dispensées, au cours de la période 2000-2004, ont été réparties par grand domaine de formation en utilisant la classification européenne CEDEFOP⁽¹⁾.

Cette classification nous permet d'isoler le domaine de l'alphabétisation et de le comparer à d'autres domaines de formation en OISP et aux domaines de formations des EFT.

Les coûts des formations sont calculés sur base de l'ensemble des dépenses d'un organisme au cours d'une année d'activité ⁽²⁾.

Elles ont été réparties en trois groupes comme suit :

- Personnel : rémunérations, charges salariales et honoraires.
- Rémunérations et indemnités des stagiaires.
- Autres charges : approvisionnements et achats de marchandises, services et biens divers (loyers et charges locatives, entretien et réparations, fournitures de bureau, petit matériel, assurances), dotation aux amortissements et autres charges d'exploitation (e. a. impôts et taxes).

Le coût horaire par domaine de formation est établi comme suit :

- des dépenses (personnel, stagiaires et autres charges)
Nombre d'heures de formation dispensées

⁽¹⁾ Dans cette classification, on notera que c'est le contenu principal d'un programme de formation qui détermine son affectation à tel ou tel domaine de formation.

⁽²⁾ D'une manière générale, les résultats présentés sont des moyennes établies sur 5 ans.

TABEAU 1 : ACTIVITÉ, DÉPENSES ET COÛT DES FORMATIONS EN ISP (2000-2004)

Domaine de formation	Nbre de stagiaires	Nbre d'heures de formation	Nbre d'heures/stagiaire	Dépenses en %				Coût/heure de formation €
				Personnel	Stagiaires	Autres charges	Total 100% (m €)	
080 ALPHA	2.660	390.092	146	81,8	2,6	15,6	5.270	13,49
090 dvlpt pers.	2.068	241.813	117	74,9	0,5	24,6	3.725	13,42
346 secr.tr.bur.	707	249.467	358	79,0	0,5	20,4	2.484	9,95
482 util. ordi.	1.209	253.060	215	78,9	0,3	20,8	2.336	9,53
OISP	286	56.326	197	76,9	1,7	21,5	629	11,17
EFT	95	50.468	531	57,0	11,1	31,9	991	19,63

Source : MRW – DGEE, enquête 2005.

194

Dans la classification CEDEFOP, les domaines de formation repris dans le tableau ci-dessous sont répertoriés comme suit :

- 080⁽¹⁾ Alpha : alphabétisation et apprentissage du calcul.
- 090 Développement personnel : ce domaine comprend les programmes qui sont destinés à développer les comportements, les capacités (compétences mentales et sociales) et les aptitudes des individus.
- 346 Secrétariat et travail de bureau : ce domaine concerne les procédures et pratiques administratives, la bureautique, la dactylographie et le secrétariat.
- 482 Utilisation de l'ordinateur : usage de l'ordinateur, de logiciels et d'Internet.

Au sein des OISP ⁽²⁾, les coûts moyens de formation sont plus élevés dans les formations de base (alphabétisation : 13,49 € ; développement personnel : 13,42 €) que dans les formations “techniques” (secrétariat et travail de bureau : 9,95 € ; utilisation de l'ordinateur : 9,53 €).

Ces dernières formations sont généralement plus longues (particulièrement pour le secrétariat et travail de bureau :

358 h/stagiaire) que les formations en alpha (146 h/stagiaires) et en développement personnel (117 h/stagiaire).

En outre, le coût horaire d'une formation est nettement plus élevé dans les EFT (19,63 €) que dans les OISP (11,63 €).

Comme nous le verrons plus loin, cette différence de coût trouve son origine dans l'importance des rentrées financières que peuvent mobiliser les EFT au travers de leur activité de production; plus on dispose de ressources financières, plus on peut dépenser pour l'organisation d'une formation.

(1) Pour la définition du contenu détaillé de chaque domaine de formation, on se reportera utilement à la classification proprement dite accessible par la page web suivante : http://www2.training-village.gr/etv/publication/download/panorama/5092_fr.pdf

(2) Les domaines retenus sont représentatifs des formations dispensées au sein des OISP.

Dans les OISP, les coûts à l'heure de formation sont constitués à 77 % de dépenses de personnel. Celles-ci sont proportionnellement plus élevées dans le domaine de l'alphabétisation (82 %).

Pour les autres domaines de formation, on observe davantage de dépenses « Autres charges » qui sont en moyenne de 21,5 % pour les OISP. Ce type de dépenses représente un tiers des dépenses dans les EFT.

On peut observer, dans les OISP, que les dépenses d'indemnisation ou de rémunération des stagiaires, qui restent globalement peu élevées (1,7%), sont toutefois plus importantes en alphabétisation (2,6 %).

Si on considère que les dépenses pour les stagiaires, dont une part peut être constituée de rémunération⁽¹⁾ (e. a. article 60 CPAS et PTP) peuvent entrer dans la catégorie des dépenses de personnel, on constate que la globalisation de ces deux catégories de dépenses (personnel et stagiaires) représente 84 % des dépenses réalisées en alphabétisation, tandis que, pour l'ensemble des filières de formation en OISP, elles représentent 79 % des dépenses globales.

On voit donc que dans le cas de l'alphabétisation le coût des formations est en relation étroite avec l'importance des dépenses de personnel.

Par ailleurs, le coût d'une formation dans les OISP peut également être rapproché du taux d'encadrement dans une filière de formation.

TABLEAU 2 : TAUX D'ENCADREMENT EN ISP (2000-2004)

Domaine de Formation	Taux d'encadrement
080 Alpha	0,40
090 Développement personnel	0,36
346 Secrétariat-travail de bureau	0,28
482 Utilisation de l'ordinateur	0,27
OISP	0,31
EFT	0,44

Source : MRW-DGEE, enquête 2005

Le taux d'encadrement par domaine de formation a été calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'ETP de personnel de formation et d'encadrement psychosocial}}{\text{Nombre d'heures de formation dispensées}} \quad (2)$$

Le taux d'encadrement est en effet plus élevé en ALPHA (0,40) et en "développement personnel" (0,36) que dans l'ensemble des OISP (0,31).

(1) En effet, l'indemnité de 1/h de formation est prise en charge par le FOREM et n'a pas été prise en compte dans les dépenses des OISP.

(2) Les ETP ont été calculés sur la durée annuelle du temps de travail. Ces ETP ont été convertis en heures de prestations sur une année en multipliant le temps de prestation de chaque travailleur par le nombre d'heures de travail sur une année (1.672 = 220 j x 7,6 h/j). Dans le calcul, on n'a pas tenu compte des interruptions d'activité. Le personnel absent pour "maladie de longue durée" a été pris en compte uniquement pour la période pendant laquelle il est payé par l'EFT ou l'OISP ou couvert par le salaire garanti.

Le taux de 0,40 indique qu'en moyenne une personne encadre 2,5 stagiaires en alphabétisation. Ce rapport est de 1 encadrant pour 3,2 stagiaires pour l'ensemble des formations en OISP.

Le taux d'encadrement est moins élevé dans les filières techniques puisqu'il varie d'un encadrant pour 3,7 (utilisation de l'ordinateur) ou pour 3,6 (secrétariat et travail de bureau) stagiaires.

Par ailleurs, l'importance du taux d'encadrement moyen en EFT (0,44), soit 1 encadrant pour 2,3 stagiaires, est en relation avec la nature de leurs activités (formation mais aussi production) et l'importance de leurs ressources (voir infra).

En conclusion, on soulignera l'importance de l'investissement dans les ressources humaines dans les formations de base, telles que l'alphabétisation. Cet investissement conduit à un encadrement plus important des stagiaires en formation et influence logiquement le coût horaire de la formation dans les OISP et particulièrement dans les formations en alphabétisation.

Par contre les filières, plus orientées vers l'apprentissage professionnel (secrétariat, travail de bureau et utilisation de l'ordinateur) ont des coûts moins élevés de formation (+/- 9 €), dûs à des dépenses de personnel moindre mais aussi à des taux d'encadrement moins élevés des stagiaires en formation.

2. Financement et prise en charge des coûts de formation

De quelle manière sont financés les organismes d'insertion socioprofessionnelle en Wallonie ? Quelles sont les inter-

ventions des pouvoirs publics dans la prise en charge des coûts de formation ?

D'emblée, il faut savoir que ces organismes bénéficient de financements multiples et de subventions en provenance des divers niveaux de pouvoir : État fédéral, Communauté française, Région wallonne, pouvoir local (commune et province) et Union européenne.

Dans le cadre des financements publics, nous avons tenu compte à la fois des aides directes (p.ex. subside annuel de fonctionnement de la Région wallonne) et des aides indirectes telles que les réductions de cotisations patronales de sécurité sociale (travailleurs sous statut ACS de 2000 à 2003 et travailleurs sous statut APE à partir de 2004) et la prise en charge au moins partiellement, du coût salarial de certaines catégories de travailleurs (personnel PRIME de 2000 à 2003, personnel PTP et CPAS - article 60).

A la lecture du tableau 3, on constate que les aides publiques, aussi bien dans les OISP que dans les EFT, proviennent à plus de 75 % de la RW (53 % et 54 % respectivement pour les OISP et les EFT) et du FSE (24 % et 26 % respectivement pour les OISP et les EFT). Par ailleurs, une part importante des subsides de la RW est constituée des aides allouées dans le cadre du Programme de résorption du chômage et puis, depuis 2004, dans le cadre des Aides à la promotion de l'emploi – APE dans le secteur non marchand (37 % et 39 % respectivement pour les OISP et les EFT).

TABLEAU 3 : AIDES PUBLIQUES AUX ORGANISMES ISP (2000 – 2004)

Aides publiques	OISP		EFT	
	U (m €)	%	U (m €)	%
FSE	5.270,65	24,35	3.446,50	25,58
PTP	229,00	1,06	222,45	1,65
Activa – Allocation chômage	93,30	0,43	103,48	0,77
Réduction ONSS	1.083,00	5,00	984,28	7,30
Sous-total Fédéral	1.405,30	6,49	1.310,21	9,72
RW – subvention fonctionnement	2.329,10	10,76	1.875,20	13,92
PRC et APE	8.005,80	36,94	5.246,75	38,94
RW – Autres programmes	1.108,40	5,12	141,58	1,05
Sous-total RW	11.443,30	52,87	7.263,53	53,91
Communauté française	213,95	1,00	15,32	0,11
Province	5,59	0,03	1,86	0,01
Commune	52,29	0,24	42,11	0,31
CPAS art. 60	346,27	1,60	430,05	3,19
CPAS art. 61	-	-	19,03	0,14
Sous-total pouvoirs locaux	404,16	1,87	493,05	3,66
Maribel Social	458,95	2,12	421,75	3,13
Autre(s) aide(s) publique(s)	2.447,20	11,31	524,08	3,89
TOTAL GÉNÉRAL	21.643,51	100,00	13.474,44	100,00

Source : MRW – DGEE, enquête 2005.

Le secteur ISP bénéficie également d'aides fédérales principalement sous la forme de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale (de 5 % à 7 %).

Les Pouvoirs locaux interviennent essentiellement dans la prise en charge de la rémunération des travailleurs par les CPAS – article 60 (de 2 % à 3 %).

Enfin, l'importance de la catégorie « *Autres aides publiques* » dans le cas des OISP (11 %) provient du fait que la subvention du FOREM (Article 6) a été, dans le questionnaire, globalisée

avec d'autres subventions. Sur base d'autres sources d'information⁽¹⁾, on peut estimer à 80 % (± 2.000 m €) l'importance relative de l'aide du FOREM dans la catégorie « *Autres* ».

On voit qu'une part importante du financement des formations dans le secteur de l'ISP provient de la subvention de personnel dans le cadre des programmes de résorption du chômage (38 %).

⁽¹⁾ Rapport d'activité annuel des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

En outre, les interventions de l'Etat fédéral (prise en charge des rémunérations et réduction des cotisations de sécurité sociale, y compris le Maribel social), constituent une part non négligeable des aides publiques (10 %) allouées au secteur de l'ISP. Voyons à présent les modalités de prise en charge du coût de la formation dans les différents domaines d'activité que nous avons identifiés précédemment.

TABEAU 4 : PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FORMATION EN ISP (2000-2004)

Domaine de formation		Coût/h. formation	Chiffre d'affaires	Autres subventions	FSE	RW ⁽¹⁾	TOTAL FSE + RW	TOTAL GENERAL
080	Alphabétisation	U	13,51	0,41	3,85	3,38	6,62	14,27
		%		3,00	28,00	25,00	49,00	106
090	Dvlpt personnel	U	13,55	-	3,57	3,07	6,05	12,69
		%		-	26,00	23,00	45,00	94
482	Utilisation ordinateur	U	9,23	-	2,53	2,23	4,37	9,13
		%		-	27,00	24,00	47,00	99,00
346	Secrétariat & travail de bureau	U	9,96	0,03	2,72	2,42	4,72	9,89
		%		0,00	27,00	24,00	47,00	99,00
OISP		U	11,18	0,12	3,00	2,62	5,14	10,88
		%		1,00	27,00	23,00	46,00	97,00
EFT		U	19,63	6,64	2,42	2,86	5,92	17,85
		%		34,00	12,00	15,00	30,00	91,00

Source : MRW – DGEE, enquête 2005.

Une différence essentielle apparaît entre les deux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle dans la mesure où le chiffre d'affaires, généré par l'activité de production des EFT, participe à concurrence de 34 % à la prise en charge du coût moyen de l'heure de formation.

Au sein des OISP, les dépenses sont couvertes à raison de 69 % par les subventions de la Région wallonne (46 %), représentées par le subside annuel de fonctionnement et la subvention de personnel dans le cadre des programmes de résorption de chômage (PRC et APE) et par les aides européennes (23 %). Les autres subventions (e. a. réduction ONSS et FOREM, article 6) interviennent à concurrence de 27 %.

Par ailleurs, on observe que le coût des formations est quasi pris en charge intégralement (96 %) par les aides publiques dans les OISP, tandis que dans les EFT, ces interventions s'élèvent à 57 % du coût des formations.

⁽¹⁾ Les montants de cette colonne ne reprennent que les subsides RW de fonctionnement et du PRC-APE. Les autres interventions de la RW ont été globalisées dans la colonne « Autres subventions ».

Concernant les formations en alphabétisation, l'ensemble des subventions par heure de formation (13,85 €) couvre légèrement plus que le coût moyen de la formation (13,51 €). En outre, l'intervention de la Région wallonne est plus importante en alphabétisation (49 % ou 6,62 €) que pour l'ensemble des OISP (46 % ou 5,14 €).

De cet examen des coûts de formations et de leur mode de prise en charge, on peut synthétiser les principaux constats comme suit :

- Le coût à l'heure de formation est plus élevé, au sein des OISP, dans les formations de base (13,51 € en alphabétisation) que dans des formations techniques (p.ex. 9,96 € pour *Secrétariat et travail de bureau* et 9,23 € pour *Utilisation de l'ordinateur*).
- Les coûts des formations sont d'autant plus élevés que les dépenses du personnel et donc aussi le taux d'encadrement des stagiaires sont importants. En effet, les formations en alphabétisation ont un taux d'encadrement d'une personne pour 2,5 stagiaires, alors qu'il est de 1 pour 3,2 stagiaires pour l'ensemble des OISP et de 1 pour 3,70 stagiaires dans certaines formations « techniques » (p.ex. Utilisation de l'ordinateur).
- Ce qui veut dire aussi qu'on consacre davantage de moyens pour les frais de personnel en alphabétisation. En effet, la dépense moyenne par heure de formation et par stagiaire selon les domaines de formation s'établit comme suit :

TABLEAU 5 : DOMAINES DE FORMATION ET DÉPENSES DE PERSONNEL EN ISP (2000-2004)

Domaine de formation	Nombre heures de formation	Dépenses en personnel	Dépenses en personnel par heure de formation
080 Alphabétisation	390.092	4.313.966 €	11,06 €
090 Développement personnel	241.813	2.453.705 €	10,15 €
346 Secrétariat et travail de bureau	249.467	1.963.647 €	7,87 €
482 Utilisation de l'ordinateur	253.060	1.843.097 €	7,28 €
OISP	56.326	483.612 €	8,59 €

Source : MRW – DGEE, enquête 2005.

Si les dépenses de personnel dans les OISP sont en moyenne de 8,59 € par heure de formation, elles montent à 11,06 € pour les formations en alphabétisation.

- Le financement du secteur de l'insertion socioprofessionnelle est multiple. Il est constitué principalement de subsides en provenance de la RW (subvention de personnel dans les programmes de résorption du chômage PRC et APE), du FSE et dans une moindre mesure du subside de fonctionnement de la RW et de réductions de cotisation de sécurité sociale.
- Si les EFT bénéficient de ressources propres, via le chiffre d'affaires généré par leur activité de production, les OISP sont totalement dépendantes des subsides publics qui prennent en charge 96 % du coût d'une formation. Dans le domaine de l'alphabétisation, ces interventions couvrent intégralement le coût de la formation.